

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{er} Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE2^e Séance du Mardi 9 Juin 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 827).
2. — Dispositions financières intéressant l'Algérie. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 827).
Discussion générale (suite): MM. Halbout, Delbecq, Lambert, Bosson, Thomazo; Debré, Premier ministre; Conte, Maïem, Japlot, Djebbour.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Dépôt de projets de loi (p. 838).
4. — Ordre du jour (p. 838).

PRESIDENCE DE M. EUGENE VAN DER MEERSCH,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DISPOSITIONS FINANCIERES INTERESSANT L'ALGERIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale commune du projet de loi portant dispositions financières intéressant l'Algérie et du projet de loi portant dispositions relatives à la circulation monétaire (n^{os} 112, 123).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Halbout.

M. Emile-Pierre Halbout. Monsieur le Premier ministre, la commission de la défense nationale a désigné en avril dernier, sur votre demande, cinq de ses membres pour accomplir une mission en Algérie.

Dans le cadre fixé par votre déclaration et y faisant suite, je viens attirer l'attention de l'Assemblée sur certains aspects civils des problèmes militaires que mes collègues de la mission et moi-même avons eu à connaître.

Ce sont, en effet, les populations rurales de l'Algérie qui supportent parfois plus qu'autres le poids des opérations. C'est

done en faveur des populations du bled, plus déshéritées, que se pose avec urgence la question d'une aide de la métropole aussi personnalisée que possible.

Trois problèmes urgents se posent: la venue d'administrateurs, la formation de techniciens et l'aide directe des collectivités.

En ce qui concerne les administrateurs, votre gouvernement s'est préoccupé d'envoyer sur place le plus grand nombre utile de fonctionnaires. Les ministères, notamment ceux de l'intérieur, des travaux publics et de l'éducation nationale, ont envoyé des fonctionnaires très compétents.

Leur rôle est primordial; mais des conditions de vie pénibles, l'insuffisance de logements par exemple, ne vous ont pas permis de les envoyer à pied d'œuvre en nombre aussi important qu'il l'eût fallu. C'est pourquoi vous avez su, au moment opportun, confier des tâches immenses à l'armée, qui les remplit de son mieux.

Il semble évident qu'au fur et à mesure que la pacification avance et qu'elle avancera, une relève civile s'impose et s'imposera, d'abord aux côtés de l'armée, pour poursuivre une action qui a déjà porté tant de fruits sur le plan matériel et psychologique.

Ce résultat a pu être atteint grâce aux cadres épris d'idéal et au dynamisme des jeunes recrues qui ont compris qu'il fallait remédier à la détresse des populations.

Les regroupements nécessités par les opérations doivent donc devenir de véritables communautés locales, où la population sera intéressée au premier chef à son épanouissement, et d'où sortira, dans un temps que nous voudrions aussi bref que possible, une élite capable de gérer seule ses propres affaires et de fournir le parfait fonctionnaire de demain.

Voilà pourquoi, dans la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer et dont vous avez bien voulu dire, Monsieur le Premier ministre, que vous en aviez pris connaissance avec le plus grand intérêt, je n'entends pas qu'il soit éré du jour au lendemain des postes nombreux de fonctionnaires, car une qualification très spéciale s'imposera, notamment pour les régions déshéritées, et il importe aussi de réserver ces postes pour la promotion de ceux à qui votre gouvernement veut assurer l'égalité des droits.

Voilà pourquoi également j'insiste sur le caractère bénévole qui devra marquer ceux qui solliciteront un poste d'administrateur dans ces régions. Bénévole, dit le Littré, c'est être « animé de dispositions favorables », c'est « celui qui vient sans y être obligé », et cela suppose dynamisme, idéal, volonté. Ce travail, rémunéré bien sûr par des indemnités appropriées, doit rester au fond désintéressé puisque ces administrateurs devront souvent, au bout de peu d'années, laisser la place à ceux qu'ils auront formés.

Après les administrateurs, des techniciens et des moniteurs civils sont nécessaires. Des capitaux et des hommes, on en trouve et on en trouvera dans les secteurs où la rentabilité est certaine et, pour les autres secteurs, au fur et à mesure que la rentabilité apparaîtra certaine.

Le plan d'investissements que votre gouvernement met en œuvre doit permettre, par un effort d'industrialisation, d'ap-

porter des recettes, non seulement aux budgets familiaux d'un plus grand nombre de travailleurs, mais aussi au budget de l'Etat en Algérie. Que celui-ci doive être voté par l'Assemblée nationale, c'est l'évidence puisque la charge est supportée par tous. Qu'il doive être confondu avec celui de la métropole, vous ne le voulez pas et vous avez raison: dans les faits, recettes et dépenses seront toujours des recettes et des dépenses faites en Algérie.

Ce plan d'investissements a commencé de se réaliser par la venue de nouvelles industries, localisées dans les grands centres, près de la Méditerranée.

Mais qui fera les investissements dans le bled, où six ou sept millions de personnes vivent médiocrement? A ceux qui recherchent une information, je conseille de lire un livre que j'ai trouvé à la bibliothèque de l'Assemblée et qui était là depuis quatre ans sans que les feuilles en aient été coupées, *La lutte des Algériens contre la faim*, paru en 1954, ainsi que le rapport remarquable de M. Robert Delavignette présenté en 1955 au Conseil économique.

L'agriculture traditionnelle ne peut évoluer que par la présence de moniteurs qui sachent tirer des observations des autochtones et leur apporter le progrès sous la forme qui leur convient. Leurs ressources vivrières sont faibles et incertaines. Il faut, par des méthodes adaptées ayant fait leurs preuves, les développer. Les recettes n'apparaîtront pas nécessairement, Monsieur le Premier ministre, sur la balance des comptes; mais l'essentiel est que le niveau de vie de ces populations soit relevé d'année en année.

Ces techniciens venus de la métropole dans des régions très sous-développées ne seront pas des fonctionnaires. Mais ils devront recevoir des indemnités, prises en charge par l'Etat, assurant leur maintien indispensable sur place. On pourrait agir de même en faveur de techniciens artisans, dans les spécialités que l'on désirerait implanter ou développer dans telle région en vue de former directement des apprentis locaux. Je n'aurai garde d'oublier deux grandes tâches connexes. D'abord, la santé publique.

La venue de médecins civils est indispensable, car il ne faut pas étendre trop au-delà des nécessités militaires les cadres du service de santé à qui incombe aujourd'hui, dans le bled, tout le travail.

L'autre tâche immense concerne la promotion de la femme. Les visites des assistantes sociales, des monitrices d'enseignement ménager, des aides familiales assureront une évolution raisonnable en respectant les cadres familiaux et religieux traditionnels.

J'aborde enfin le problème des jumelages.

Le Français moyen de la métropole n'admet pas que son gouvernement et les députés qu'il a élus n'aient pas encore résolu le problème de l'Algérie. Mais qu'est-il prêt à faire, lui, personnellement?

Je pense qu'il faut décentraliser le souci que chacun doit avoir de l'Algérie et, pour ce faire, je préconise le jumelage des collectivités départementales avec des collectivités algériennes. Ce brûlant problème se trouverait, par cette décentralisation, dépolitisé et humanisé.

Ne perdons pas notre temps à discuter sur les mots dont on fait l'exégèse depuis des années, mais faisons la chaîne et permettons à chaque collectivité de donner sa mesure, évidemment dans le sens que désirera la collectivité algérienne avec laquelle le jumelage sera fait et non pour établir une sujétion quelconque.

Pourquoi jumelage et non parrainage? Justement pour éviter toute idée de subordination d'une collectivité à l'autre et faire tomber toutes les barrières. Car, sur ce sol ingrat, toute collectivité de base doit devenir aussi maîtresse chez elle que peuvent l'être chez nous nos vieilles communes.

Un exemple nous fera mieux saisir ce que doit permettre le jumelage. Si tel département aide un secteur d'Algérie à bâtir une école, à réaliser une adduction d'eau, les conséquences en seront bénéfiques pour tous. Tel dispensaire porte le nom de l'officier bienfaiteur d'une tribu, assassiné avant d'avoir terminé sa tâche; en pareil cas, ce sera perpétuer le souvenir des morts et parachever l'œuvre déjà accomplie que de faire en sorte que les noms des villes et des bourgades de France soient à nouveau mêlés aux routes et aux étapes et qu'ainsi, à plus de cent années de présence intermittente, succède partout une présence vivante.

Résoudre le problème civil en Algérie est une tâche immense. C'est non seulement se faire almer mais c'est, de plus, se montrer techniquement capable d'aider l'homme à y surmonter ses difficultés matérielles. C'est aussi adopter des perspectives d'ascension solidaire et irréversible. (Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Delbecq. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Léon Delbecq. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, depuis quatre ans l'Algérie vivait un drame effroyable quand, l'année dernière, sur cette terre souffrante où tant des nôtres, Musulmans et Européens, ont versé leur sang, une grande colère a balayé tout ce qui empêchait l'Algérie française de trouver la solution législative et humaine au problème de son avenir.

Dans le même temps, dans toute l'Algérie, ces barrières artificielles, dressées entre les différentes populations par les drames, les erreurs politiques et l'administration, s'effondraient. Et, à la surprise générale, ces hommes et ces femmes scellèrent à la face du monde, dans un pacte fraternel, leur volonté d'être des Français et des Françaises égaux devant une seule et même loi, celle de la République française une et indivisible. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Ce que des années de marchandage n'avaient fait qu'esquisser, ils l'ont fait surgir de leur ferveur, de leur sagesse, de leur sens de l'humain.

Après tant d'années de souffrances, le spectre de la défiance s'évanouissait dans la clarté d'une amitié régénérée. Jamais, depuis la Toussaint tragique de 1954, il ne nous avait été donné de constater une telle détente, un pareil élan.

En métropole comme en Algérie, avec la confiance revenue, de grandes espérances se levèrent: celles de l'unité, de l'égalité des communautés et de la paix enfin retrouvée.

Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui il y en ait encore qui doutent? Comment se fait-il que, malgré tout ce qui a été accompli depuis un an par le chef de l'Etat et par le Premier ministre pour que notre Algérie soit et reste française, il y en ait encore qui désespèrent?

Les projets de loi qui nous sont présentés auraient dû confirmer toutes ces espérances. Pourquoi faut-il qu'il s'en trouve qui ne soient pas satisfaits?

C'est à ces questions que je vais m'efforcer de répondre devant vous pour que nous puissions, les uns et les autres, en tirer des enseignements et prendre nos responsabilités.

Avant le 13 mai 1958, les différentes communautés d'Algérie avaient décidé, une fois pour toutes, qu'il ne pouvait être question de faire des concessions. Il aurait fallu, en effet, confier application des mesures prises et arbitrage éventuel au système de la IV^e République. De ce système, elles n'en voulaient pas, elles n'avaient pas confiance. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)

On leur avait tant de fois promis et menti. (Applaudissements sur les mêmes bancs)...

M. Jean Durroux. Et il y a longtemps!

M. Léon Delbecq. ... et il y avait une telle défiance à l'égard de ces gouvernements qui se succédaient sans que les suivants s'engagent dans les faits à appliquer la politique de leurs prédécesseurs, que tout, par avance, était jugé suspect.

Quand il est apparu, au mois de mai 1958, qu'au système décadent allait succéder un pouvoir solide et qu'à la tête de ce pouvoir serait installée une autorité incontestée en qui, en particulier, les Musulmans avaient une grande confiance, alors ce qu'on a appelé le miracle d'Alger se produisit. Ce n'était, en définitive, que la libération d'un complexe de défiance à l'égard de l'ancienne autorité.

Ayant choisi leur arbitre et décidés par avance à lui remettre l'arbitrage et leurs concessions, ils s'engagèrent à fond sur l'Algérie française. Ce fut magnifique. Jamais on ne vit une telle foi, une telle communion, une aussi libre adhésion.

Mais, au fil des jours de cette année passée, les uns et les autres se remirent à douter et sans que cette fraternisation, que cette amitié soient remises en cause, il en est qui désespèrent que la solution définitive soit celle qu'ils souhaitent. Ils sont trop nombreux à s'interroger aujourd'hui.

Ils espèrent que tous les avaient compris; que, derrière le général de Gaulle, autour du Gouvernement, parmi toutes les tendances politiques nationales, la démonstration qu'ils avaient faite leur confèrait un droit acquis, celui de l'unité avec la métropole dans le cadre même de la République française.

Lors du référendum, en disant: oui, à la Constitution, ils avaient la conviction profonde qu'ils ratifiaient le choix du mois de mai et qu'avec eux 80 p. 100 de la population métropolitaine acceptait l'unité définitive de la métropole et de l'Algérie. (Applaudissements à gauche, au centre et au centre droit.)

De cela, l'armée s'est portée garante. Elle a engagé son honneur. Elle lutte sur notre terre d'Algérie non seulement pour débarrasser le sol de ces bandes qui tuent, qui pillent, qui violent, mais aussi pour que chaque membre de cette communauté musulmane devienne sœur et frère de la communauté européenne.

Pourquoi faut-il que le but définitif de cette grande croisade d'amour et de liberté trouve ici, en métropole, même dans

certaines entourages ministériels, sur certains bancs de cette Assemblée, dans une certaine presse, des incrédules ? Cette incrédule, ce manque de confiance et de volonté, cette sous-estimation du patriotisme de la nation qui veut, n'en doutez pas, non seulement conserver l'Algérie, mais surtout en faire une province française à l'image des autres, cette incrédule nous coûte très cher. Cette forme de défaitisme fait des ravages plus sûrs que la radio du Caire. Elle fait hésiter des Musulmans. Elle désespère de nombreux Européens.

L'interprétation tendancieuse des discours officiels, des déclarations du général de Gaulle et du Premier ministre, fait mal en Algérie.

Il est grand temps de parler clair. A Alger, l'on cherche des lumières plus nettes que celles qui ont été distribuées ou tamisées depuis quelques mois. Les incertitudes doivent être dissipées; elles font l'affaire des seuls pêcheurs en eau trouble, les activistes et ceux qui les excitent, car cela fait partie de leur jeu.

N'oublions jamais que nos compatriotes musulmans et européens souffrent et vivent dans la crainte permanente de l'attentat. Ils payent très cher les erreurs commises sous la III^e et la IV^e République.

On peut leur trouver des défauts, mais ce que j'ai pu constater depuis quelques mois avec un certain étonnement, c'est que ce qui restait de colonialisme affaibli avait rejoint ceux qui rêvent d'indépendance et de sécession. (Applaudissements à gauche, au centre et au centre droit.)

Où, il est grand temps que tous ici prennent conscience de leur choix et de ce qui en découle, par exemple la position en retrait qu'adoptent des partis nationaux de l'opposition constructive qui, d'un jour à l'autre, participeront à nouveau à la direction des affaires du pays, donc à la suite de la politique d'aujourd'hui. Cette position en retrait n'arrange rien, car on craint à Alger de s'engager à fond. (Mouvements divers à l'extrême gauche.)

Pourtant, ils sont nombreux ces incrédules à croire en la vocation humaine de la civilisation française. Mais pour croire en la solution unitaire de l'Algérie, il vous faut oublier les politiques algériennes de ces quarante dernières années, en particulier l'immobilisme et le paternalisme qui, de 1947 à 1951, engendrèrent cette lutte fratricide.

Jamais ce qui s'est fait sur les forums d'Algérie en mai 1958 n'avait été fait dans l'histoire. Il faut croire en l'Algérie du 16 mai.

C'est en fonction de cette Algérie nouvelle et de celle-là seulement, qu'il faut réviser certaines positions. Il arrive, en effet, qu'après des événements importants, riches en leçons, il faille revoir des positions politiques et même idéologiques. Chaque fois, il s'est trouvé ici des hommes de bonno foi pour réviser leur jugement. Un passé récent est riche en exemples de ce genre.

Faut-il rappeler aussi la position d'un certain congrès sur l'Algérie et ce qui fut fait, par la suite, par les dirigeants qui, entre temps, avaient hérité les responsabilités du pouvoir ? (Très bien à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.)

Il y va de l'avenir de l'Algérie que l'hypothèque soit levée, à savoir qu'il existerait ici, sur les bancs de cette Assemblée,...

M. Jean Durroux. Vous gagneriez à être plus précis !

M. Léon Detbecque. ...des parlementaires nationaux qui se refusent à reconnaître et à accepter la libre adhésion de l'immense majorité d'une population à la mère-patrie. (Applaudissements à gauche et au centre. — Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.)

En votant tous ensemble les projets de loi présentés par le Gouvernement, nous rendrons un grand service à ceux qui se battent et une raison d'espérer à ceux, toujours plus nombreux, qui risquent chaque jour leur vie parce qu'ils veulent prouver publiquement leur attachement définitif et sans équivoque à la France. (Applaudissements à gauche, au centre et au centre droit.)

Mais il n'y a pas que cette catégorie d'incrédules, il y a les autres, tous les autres, ceux qui trahissent en permanence les intérêts du pays, dans n'importe quelle circonstance. Il est grand temps que soient condamnés ceux qui, par des actes, prêtent la main aux tueurs ou se font les porte-parole de nos adversaires. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite), ceux qui combattent la souveraineté française dans ses provinces d'Algérie et du Sahara.

Tous ces Français qui ont perdu le sens de la dignité (Applaudissements à gauche, au centre et au centre droit), il est grand temps que des lois permettent au Gouvernement de les punir, comme il se doit de punir ceux qui arment, moralement et matériellement, les adversaires qui tuent nos enfants.

Il est également nécessaire de considérer que la grande entreprise humaine, qui est la nôtre, pour être menée à bien,

se doit d'être faite là-bas, sur place, par des représentants administratifs de l'autorité convaincus, par avance, de leur mission. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Il est, en effet, décevant de constater qu'il arrive trop fréquemment que des métropolitains aillent en Algérie pour terminer une carrière ou améliorer leurs années, l'Algérie mérite mieux que cela. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Tout ce qui se fait là-bas doit être fait avec une grande foi, avec beaucoup de cœur et une psychologie éprouvée. Il ne faut pas risquer de voir voués à l'échec des mois de pacification faite par l'armée.

Certes, les Algériens sont impatients d'acquiescer, dans tous les domaines, les mêmes droits et les mêmes devoirs que les métropolitains. Mais si, déjà, ils sentaient cette volonté de tous les partis nationaux d'améliorer leur condition humaine, de ne rien gâcher de cette libre adhésion de la population à cette grande entreprise nationale, s'ils pouvaient s'apercevoir, là-bas, que personne, dans cette Assemblée, ne doute plus d'eux, que vous leur faites crédit et que vous ne leur faites plus de procès d'intention, alors la confiance qu'ils ont placée dans le général de Gaulle serait renforcée et vous aideriez fortement l'Algérie à préparer son avenir et, surtout, à retrouver la paix. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Bernard Lambert. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le jeune parlementaire qui a choisi d'aborder pour la première fois cette tribune sur un sujet aussi brûlant que l'Algérie ne l'a pas fait sans avoir dû dominer une grande émotion.

Je voudrais, parlant en mon nom personnel, faire entendre la voix d'un homme qui, lui aussi, vécu cette guerre par l'intérieur, en compagnie des camarades rappelés dont en 1956 il partagea le sort pendant plusieurs mois. Ce séjour m'a permis de mieux connaître certains aspects du problème algérien, mais aussi de découvrir combien la vérité est difficile à démêler dans le contexte si particulier qui entoure la réalité de ce pays.

C'est ainsi que j'ai lu avec étonnement la déclaration émanant du comité de salut public du 13 mai à l'occasion du premier anniversaire de cette date, déclaration dans laquelle on relevait notamment :

« Il appartient au comité de salut public du 13 mai de dénoncer avec infiniment de tristesse, au nom de ses amis militaires qui ne le peuvent, les procédés dignes des Etats totalitaires que le régime utilise pour faire du 13 mai 1959 une journée d'enthousiasme collectif. » (Interruptions à gauche et au centre.)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Sans le 13 mai, vous ne seriez pas député. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Bernard Lambert. Ainsi, certains de ceux qui étaient, l'an dernier, les plus actifs parmi les manifestants, ont crié, cette fois, au scandale et je me permets de m'en étonner.

Nous avons pu découvrir *a posteriori* que les manifestations de fraternisation n'avaient pas toujours été aussi spontanées que certains l'affirment alors. (Protestations sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. René-Georges Laurin. Qu'est-ce que vous en savez ?

M. Bernard Lambert. Il y avait, certes, dans cette fraternisation, un mouvement sincère (Interruptions à gauche, au centre et à droite), une espérance de réconciliation. (Interruptions sur les mêmes bancs.)

Il y avait surtout l'espoir suscité par le prestige du général de Gaulle auprès des masses musulmanes.

M. Mourad Kaouah. Par qui ?

Sur plusieurs bancs à gauche. Il existe toujours.

M. Bernard Lambert. Disons simplement que l'amitié entre deux groupes ethniques différents ne se réalise pas du jour au lendemain. L'amitié réelle, l'amitié durable n'existe que dans la liberté et lorsque certaines conditions de justice, de loyauté et, disons le mot, de vérité sont réalisées.

Mais la question qu'il faut maintenant nous poser est la suivante : tout ce peuple qui, en 1958, accueillait le général de Gaulle, toutes ces foules métropolitaines qui viennent l'applaudir dans tous les coins de la France, qu'attendent-ils de lui ? Qu'attendent-ou ces institutions et des hommes au pouvoir depuis les transformations de l'an dernier ?

D'abord et avant tout qu'en Algérie leur action soit telle que l'espoir de paix devienne une réalité. (Interruptions sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

Il ne s'agit ni d'une paix d'abandon ni d'une paix de *statu quo*. Il s'agit d'une paix qui, liant tout à la fois l'avenir de l'Algérie à l'avenir de la France, permette à la première de se développer harmonieusement et de devenir une Algérie nouvelle. *(Interruptions sur les mêmes bancs.)*

M. Jean-Baptiste Blassig. Bradeur! Maintenant, vous êtes gaulliste, mais qu'écrivez-vous avant ?

M. Mourad Kaoumi. M. Lambert connaît-il l'Algérie ?

M. le président. Veuillez cesser d'interrompre l'orateur.

M. Bernard Lambert. Beaucoup croyaient qu'avec l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle cette paix reviendrait rapidement.

Je ne voudrais pas, moi-même, revivre comme autrefois dans les djebels l'éternel dernier quart d'heure. Mais le fait est que la guerre d'Algérie va bientôt entrer dans sa sixième année.

A moins d'être admis à participer au secret des dieux fort bien gardé, nous pouvons considérer qu'il n'y a, apparemment, aucune raison pour que nous ne soyons pas entrés là-bas dans une guerre qui peut durer longtemps encore. *(Interruptions prolongées à gauche, au centre et à droite.)*

A droite. Défaitiste !

M. Bernard Lambert. Voyons la réalité et les conséquences de cette situation. *(Interruptions sur les mêmes bancs.)*

M. Charles Bosson. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Bernard Lambert. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bosson, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Bosson. J'ai applaudi récemment M. le président Bergasse qui, fort obligeamment, venait demander pour un jeune membre de son groupe parlant à titre personnel, tout comme M. Bernard Lambert aujourd'hui, la même audience que pour un orateur intervenant au nom d'un groupe.

Je demande à tous nos collègues de montrer leur sens démocratique en permettant à un jeune, qui ne partage pas tous nos sentiments, puisqu'il intervient à titre personnel, mais qui a été un glorieux combattant, décoré par le colonel Thomazo *(Vifs applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche)* d'exprimer librement des idées qui, pour ne pas être celles de tous, représentent en France les sentiments d'une partie de l'opinion. *(Interruptions sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.)*

A droite. D'une petite partie !

M. Raouf Bayrou. Et la liberté ?

M. René Monzi. Monsieur le président, je vous demande de faire respecter la liberté de la parole.

M. le président. Chacun, en effet, a le droit d'exprimer son opinion. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche, au centre gauche, au centre et à droite.)*

M. Charles Bosson. Encore une fois, que vous le vouliez ou non, l'orateur représente une partie de l'opinion française, et si vous imposez le silence à cette partie du pays, au lieu de l'aider, en définitive, à garder avec nous l'Algérie française, parce qu'elle est patriote, elle risque d'écouter d'autres sirènes qui ne sont pas de chez nous. *(Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.)*

M. Jean Thomazo. Je demande la parole.

M. Bernard Lambert. J'autorise M. Thomazo à m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. Thomazo, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Thomazo. Il est exact que j'ai attribué une citation au soldat Lambert, qui la méritait pour un acte de courage au combat. *(Applaudissements au centre gauche.)*

Mais le soldat Lambert n'a passé que quelques mois en Algérie et j'estime que, n'étant pas en Algérie le 13 mai, il n'a aucun droit de dire que les manifestations qui s'y sont déroulées n'étaient pas spontanées. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche et au centre gauche.)*

M. Jean Durroux. Ce sont là des propos insolents de la part d'un officier de l'armée française.

M. Jean Thomazo *(s'adressant à l'extrême gauche)*. Vous n'étiez pas en Algérie le 13 mai. Les manifestations étaient spontanées. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. le président. M. Lambert est député au même titre que chacun de nous. Il a droit à la parole. Qu'il parle. *(Vifs applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers autres bancs.)*

M. Bernard Lambert. Je remercie les deux orateurs qui m'ont interrompu d'avoir apporté des précisions nécessaires.

Je tiens à affirmer à l'Assemblée que le jeune député qui lui parle le fait de toute son âme et de toute sa conscience.

Vous ne savez pas encore, mes chers collègues, quelles seront mes conclusions. Permettez-moi de poursuivre mon exposé. Je vous demande de m'écouter avec la même objectivité que celle que j'apporte à écouter les autres. Je ne dis pas que vous approuverez mes conclusions, mais vous verrez qu'elles sont celles d'un Français et d'un patriote. J'ai prouvé que je l'étais. J'ai le droit d'exprimer mon sentiment à cette tribune. *(Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.)*

Je n'ai pas l'intention de rouvrir le débat sur les incidences budgétaires, financières et économiques de la guerre d'Algérie. Elles sont diversement interprétées, mais elles sont réelles.

Toute notre politique algérienne doit tenir compte de ces charges supportées par la nation; mais au-delà des conséquences matérielles et économiques — et je répète que ce n'est pas là ma conclusion, mais l'expression du sentiment que m'inspire la situation — les conséquences morales me semblent encore plus graves.

Des deux côtés, la prolongation du conflit, en accumulant les haines, élargit le fossé entre les deux communautés.

A droite. C'est faux !

M. Bernard Lambert. Cette guerre de caractère spécial, dans laquelle le danger vient de partout et de nulle part, risque d'entraîner et entraîne même parfois ceux qui s'y trouvent plongés dans des actes que la morale réprouve. *(Protestations au centre, à gauche et à droite.)*

La vague de terrorisme et le massacre persistent. La répression en est la conséquence.

Pour quelques sujets d'élite dont un tel climat a tremblé le caractère, combien de personnalités moins affirmées ont été déformées ? Dans cet univers, dont la note dominante est trop souvent l'angoisse et la suspicion raciale, de jeunes Français risquent de perdre le respect de la vie humaine, le sens de la fraternité humaine. *(Nouvelles protestations à gauche, au centre et au centre droit.)*

Je répète que je ne suis pas arrivé à mes conclusions.

M. Henri Cailhem. Alors, qu'est-ce que ce sera !

M. Bernard Lambert. Je vous demande de réserver votre jugement jusque-là.

Il y a les soldats; il y a aussi les civils. Les regroupements atteignent maintenant un million de fellahs. Dans le rapport établi par les six enquêteurs désignés par M. Delouvrier, ceux-ci ont reconnu que la situation de ces hommes est grave. Résolvant cette situation, ils concluent en ces termes :

« Par suite des nécessités de la pacification » — que je reconnais —

M. René-Georges Laurin. Depuis quand est-on autorisé à lire à la tribune les rapports des enquêteurs ?

M. Bernard Lambert. « ...un million d'hommes et de femmes sont pratiquement menacés de famine. » *(Protestations à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.)*

Je tiens à me faire ici l'écho de l'appel lancé par les deux plus hautes personnalités morales de ce pays...

M. Michel Debré, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, l'avenir de l'Algérie et de la France doit être aussi l'avenir de la démocratie. Le Gouvernement se permet donc de vous dire: respectez les formes et le fond de la démocratie, c'est-à-dire, en l'occurrence, écoutez les orateurs. *(Applaudissements de la gauche à la droite.)*

Si des critiques inutiles ou injustifiées sont formulées, si des erreurs sont commises quant à l'appréciation du Gouvernement, à la fin du débat celui-ci remettra les choses en l'état.

Mais le sujet que vous discutez est d'une telle importance. *(Très bien! très bien! au centre gauche)* que, réserve faite

de ceux dont nous savons, ainsi que je l'ai déclaré cet après-midi, qu'ils sont les orateurs de l'étranger, le débat mérite d'être suivi avec la gravité que méritent ceux pour qui le combat pour l'Algérie, pour la liberté et pour la paix n'est pas un tournoi de paroles, mais un combat véritable exigeant des sacrifices de chaque instant.

Que votre débat soit à la hauteur des sacrifices demandés et, je le répète, erreurs injustifiées ou critiques inutiles seront rectifiées à la fin de la discussion. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

M. Lucien Neuwirth (*s'adressant l'extrême gauche*). Je eunstate que vous ne vous associez pas aux paroles prononcées par M. le Premier ministre.

M. Bernard Lambert. Je remercie M. le Premier ministre. J'espère maintenant pouvoir poursuivre mon exposé.

M. Arthur Conte. Voulez-vous me permettre à mon tour de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Bernard Lambert. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Conte, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Arthur Conte. Je vous remercie, monsieur Lambert, de bien vouloir me laisser faire une brève observation, qui ne s'adresse d'ailleurs pas à vous.

En quelques instants, à deux reprises, le groupe parlementaire auquel j'ai l'honneur d'appartenir a été mis en cause.

Je tiens à dire, de la manière la plus claire et la plus ferme, que, pour nous aussi, le combat pour l'Algérie se confond avec le combat pour la démocratie.

Nous approuvons entièrement, sur ce point, les déclarations de M. le Premier ministre...

M. Jean-Baptiste Biaggi. Très bien !

M. Arthur Conte. ...quand il demande que chaque orateur puisse être respectueusement écouté. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Un des orateurs précédents ayant entendu mettre en cause, par allusions, une position — la nôtre — qui n'a pas encore été expliquée à cette tribune, je tiens à dire que, parfois, l'on oublie un peu trop facilement le patriotisme de certains hommes, qui ont siégé ou qui siègent encore sur nos bancs et qui, à certains moments dramatiques de notre patrie, ont sauvé l'Algérie et lui ont gardé toutes ses chances pour l'avenir. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et au centre droit.)*

président. Je demande à l'Assemblée de permettre maintenant à M. Lambert de conclure.

M. Bernard Lambert. Je remercie M. le Premier ministre et M. Arthur Conte et poursuis mon exposé.

Je m'associe aux deux hautes autorités morales de ce pays, le cardinal Feltin et le pasteur Boegner, qui ont fait appel en faveur des regroupés d'Algérie. Il était nécessaire, sans doute, d'agir pour sauver la vie de ces fellahs et je le reconnais, mais il faut aussi prendre garde aux conséquences psychologiques et matérielles que peut avoir, pour des hommes ainsi déracinés, la perte du cadre habituel de leur existence.

Il reste les conséquences sur le plan politique. La guerre d'Algérie a eu déjà pour effet indirect de bouleverser les institutions politiques du pays et de substituer l'actuel régime démocratique à l'ancien.

Si une nouvelle crise devait provoquer de nouveaux bouleversements, qui peut se porter garant que la France éviterait cette fois la guerre civile et peut-être une forme de dictature ?

Qu'il y ait eu ou non une guerre d'Algérie, nous savons qu'il y aurait eu, de toute manière, une question politique algérienne. Presque tous les pays hier dépendants sont aujourd'hui remis par une poussée nationaliste. Presque tous les pays sous-développés veulent installer chez eux une économie moderne. Les élites nouvelles issues de ces pays veulent accéder aux responsabilités politiques, économiques et sociales et entendent participer à la gestion de leurs propres affaires.

Comment répondre à leur désir tout en sauvegardant nos droits légitimes ? Il ne faut pas laisser croire que c'est contre la France qu'ils pourront satisfaire ce qu'il y a de légitime dans leurs aspirations. Il faut leur montrer clairement, par des actes, que c'est en unissant leurs efforts à ceux de la France qu'ils parviendront à développer la personnalité de leur propre pays. Et si, au contraire, les élites nouvelles étaient persuadées

que c'est sans la France ou contre la France qu'elles réaliseraient leurs vœux, n'est-ce pas le communisme international qui profiterait de notre carence ?

Il n'est pas nécessaire de mettre l'Assemblée en garde contre ceux qui exploitent systématiquement ces sentiments pour étendre leur domination à travers le monde. Ceux qui siègent tout à fait à l'extrême gauche ont tout intérêt à voir la discorde s'accroître ; ils tablent sur la misère, le désordre et la haine pour créer le climat qui leur permettrait d'installer un jour un régime de démocratie populaire dont la conséquence serait l'asservissement complet d'un grand nombre d'hommes à la recherche de leur liberté. *(Applaudissements au centre gauche.)*

Ne facilitons pas leur tâche et sachons répondre avant qu'il soit trop tard à ce désir des peuples hier dépendants et qui veulent aujourd'hui participer à la direction de leur propre destin et être présents à l'orientation de leur avenir.

Mais existe-t-il une réponse toute faite à cette série de questions ?

Personne ne peut décider aujourd'hui du futur statut de l'Algérie. Que certains proposent des solutions telles que l'intégration, que d'autres, quelquefois, par opportunisme, se rallient aujourd'hui à cette formule qui n'avait jamais guidé leur comportement, c'est leur droit ; mais personne ne peut imposer à l'ensemble des habitants de l'Algérie un système doctrinal préétabli.

M. Henri Caillemer. Leurs représentants sont ici.

M. Bernard Lambert. Quel que soit le futur statut de l'Algérie, un énorme effort est à accomplir sans tarder sur cette terre de souffrance.

Le plan de Constantine, par exemple, n'est ni intégrationniste, ni autointégrationniste, il tend simplement et avant tout à répondre à des besoins humains. Il n'atteindra pleinement son but que si plusieurs conditions sont réunies : la première c'est qu'il contribue à élever effectivement le niveau de vie de la masse algérienne.

N'aboutirait-il pas à un échec sur le plan humain s'il ne pénétrait pas dans les djebels, s'il ne permettait pas vraiment un progrès économique ? Il ne suffira pas de procurer du travail et des salaires plus élevés à quelques millions d'Algériens travaillant dans les zones côtières.

L'Algérie connaît, en effet, un accroissement démographique vertigineux.

Dans un rapport établi au mois de septembre 1957, un haut fonctionnaire estimait que cette augmentation rendait probable une population de 17 à 18 millions d'habitants en 1980 et de 27 à 37 millions d'habitants en l'an 2000. *(Interruptions au centre.)*

Il faudrait résorber progressivement le chômage de quelques 800.000 musulmans sans emploi et créer chaque année d'autres emplois nécessaires aux jeunes générations. Pour accroître le revenu moyen des musulmans de 4 p. 100 par an — c'est actuellement un des plus bas du monde — ... *(Protestations à droite.)*

M. Jean Le Pen. Ce n'est pas vrai.

M. Bernard Lambert. ... la France devra supporter une charge financière croissante.

Sommes-nous décidés à consentir cette charge pendant des années ? *(Interruptions à droite.)*

Je n'ai pas dit que j'étais contre le plan de Constantine.

Notre économie pourra-t-elle supporter longtemps à la fois le poids des opérations militaires et le poids de son expansion économique et de son entrée dans le marché commun ?

C'est une question que le Gouvernement doit peser très sérieusement.

Je ne dis pas qu'il faille reculer devant les efforts, si difficiles soient-ils.

On peut simplement se demander si la France pourra seule supporter cette charge d'équipement technique et de progrès social.

Nous sommes même un certain nombre à estimer que la solution se trouve peut-être dans l'association de l'Europe et de l'Afrique. *(Murmures à droite.)* Mais les pays d'Europe — vous ne l'ignorez pas — ne s'associeront à notre action que si nous obtenons la fin du terrorisme et la fin des hostilités.

De plus, un pays sous-développé présente des caractéristiques très spéciales. Son évolution économique, son équipement humain doivent être adaptés au contexte social qui l'enlève. Au point de départ, il serait peut-être préférable de distribuer des salaires au plus grand nombre possible d'hommes plutôt que d'employer systématiquement les bulldozers.

Par ailleurs, toutes les expériences venues jusqu'à ce jour prouvent qu'il est dangereux de vouloir faire fonctionner une économie sous-développée et une économie développée. Dans

ce cas, l'économie développée accroit son expansion et l'économie sous-développée ne se développe pas au même rythme. La disparité entre les deux économies risque d'aller croissant.

Signalons, enfin, que les meilleurs parmi les Musulmans, à l'image de ce qui se passe dans nos campagnes françaises, risqueraient, si l'on confondait d'une manière simpliste les réalités des deux pays, de quitter l'Algérie et de venir en nombre croissant chercher du travail en France.

A droite. Vous oubliez la guerre de 1914-1918 et celle de 1939-1915!

M. Bernard Lambert. La métropole, exerçant une puissante attraction sur les élites, briserait par là les possibilités d'émancipation de ce peuple que nous voulons aider.

En conclusion, si nul ne peut prévoir aujourd'hui quel sera le statut définitif de l'Algérie, le bon sens et la nature des choses imposent de croire que, la loi du nombre jouant, ainsi que le vœu des jeunes générations, l'Algérie développera de plus en plus sa personnalité politique, économique et sociale, tout en renouvelant ses liens d'association avec la France.

Entre l'Algérie confondue avec la métropole et l'Algérie, nation totalement indépendante, il y a un placo en effet pour des solutions intermédiaires, plus distillées à mettre en place, peut-être, mais concordant mieux avec la réalité. (*Exclamations à droite.*)

Il s'agit de toutes les solutions qui assureront aux habitants de ce pays la gestion de leurs propres affaires intérieures...

M. Guy Jarroson. C'est inadmissible!

M. Bernard Lambert. ...tout en occupant au sein de la communauté cette place de choix dont M. le Président de la République a parlé. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Souhaitons, en définitive, que la raison et l'esprit ne manquent pas, que l'esprit de paix l'emporte prochainement sur l'esprit de guerre. C'est tout ce que je voulais dire à cette Assemblée et j'espère que dans le pays cet appel trouvera des échos favorables. (*Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je prie l'Assemblée de se montrer aussi tolérante que M. le Premier ministre. Chacun doit pouvoir ici exprimer librement son opinion.

M. le président. La parole est à M. Mallein. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Ali Mallein. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je viens d'Algérie, exactement de la région des Aurès et de Sétif. Je vous apporte, par conséquent, quelque chose de vivant, de pathétique, un morceau de cette Algérie souffrante et aimée.

L'homme qui se présente devant vous est un Algérien authentique, c'est un Musulman qui a vécu, qui a souffert, qui aime l'Algérie et qui aime aussi la France parce qu'il lui doit beaucoup. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Tout jeune, j'ai rêvé de venir faire connaître mon pays, exposer le problème algérien dans toute son ampleur tragique devant vous, devant ce peuple que je considère comme le plus évolué et le plus intelligent de la terre.

Le problème algérien est délicat et explosif. Il est délicat et nous allons, selon le mot de Voltaire, peser des œufs de mouche sur des balances en toile d'araignée. Il est explosif et, aujourd'hui, penché sur ce dossier, je ressemble à un homme qui, une allumette à la main, se penche sur un baril de poudre. Cependant, il est juste, il est nécessaire d'exposer tout le problème algérien.

Je manquerais à mon devoir si je ne vous révélais pas la réalité telle que je l'ai vue, telle que je l'ai vécue. J'irai jusqu'au bout de ma pensée — j'ai l'habitude de ne pas la trahir — et je reprendrai devant vous ce mot de Maurice Viollette, dont on a évoqué le nom tout à l'heure: « La France ne serait pas la France et, à son contact, on apprendrait à ramper et à ployer l'échine sous le fouet des humiliations. » (*Applaudissements.*)

Pour la logique du problème — puisque je dis bien problème, car il y a difficulté, litige — il est juste, il est nécessaire d'en exposer devant vous toutes les données.

Je commencerai par la question de la faim, cette faim immense qui justifie bon nombre de moyens. Si je commence par cette faim, c'est par ce que le sage dit: *Primum vivere.* Il faut vivre avant de philosopher.

L'Algérie est un pays sous-développé et le général de Gaulle a trouvé des accents pathétiques pour parler des pays sous-développés, notamment de l'Algérie. C'est à ce moment-là qu'il a vraiment fait son entrée dans l'épopée et dans la légende. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Monseigneur Pignier, évêque de Constantine, et M. Delavignette ont signalé cette sous-alimentation, cette immense famine. Ils ont cité des chiffres qui indiquent que, si l'Algérie dispose d'un nombre de calories supérieur à celui de certains pays du Proche-Orient, ce nombre, par rapport à la métropole, est dérisoire. On peut se représenter l'Algérie actuelle comme un ventre immergé affligé d'une faim incommensurable.

Il faut, par conséquent, trouver le moyen de parer à cette famine. Si nous trouvons la possibilité de satisfaire cette faim immense, nous vérifierons le proverbe de chez nous qui dit: « Quand le ventre est plein, la tête chante. » Faites en sorte qu'il en soit ainsi aujourd'hui, car c'est la première des données du problème algérien. Apportez-nous une solution susceptible d'assouvir cette famine incommensurable. Vous aurez alors des têtes qui chanteront des chansons d'allégresse et d'espérance. (*Applaudissements.*)

Il ne faut plus qu'on dise qu'il y a en Algérie des gens qui crévent de faim à côté de certaines personnes qui ont la possibilité de satisfaire leurs besoins et qui boivent dans des verres plus grands que leur soi. (*Applaudissements.*)

Et voici une deuxième donnée du problème algérien, car il est nécessaire, de vous les fournir toutes, puisque vous êtes les maîtres souverains de la décision...

A droite. Hélas!

M. Ali Mallein. ... et que nous allons, ensemble, essayer de trouver une solution à ce problème pathétique de l'Algérie.

La deuxième donnée, à côté de cette famine, a trait à la satisfaction de l'esprit, à l'*Alma mater*, à l'instruction. Hélas! notre pays est affligé d'analphabétisme. Hélas! des chiffres tragiques indiquent que le Français n'est paré en Algérie que dans la proportion de 15 p. 100 pour les hommes et de 6 p. 100 pour les femmes. Il est lu, parlé et écrit dans la proportion de 5,9 p. 100 pour les hommes et de 1,6 p. 100 pour les femmes. La langue arabe, langue officielle, est également affligée des mêmes indices.

C'est pourquoi nous ne voulons pas, actuellement, tellement d'« intellectuels », en Algérie, qu'ils soient de droite ou de gauche. Nous voulons une instruction élémentaire, des moniteurs agricoles, des écoles professionnelles. Nous voulons créer de l'instruction afin de permettre à ces éléments disponibles — car la disponibilité est mauvaise conseillère — d'atteindre à la liberté et à l'indépendance de l'individu. (*Applaudissements.*)

J'en terminerai avec cette donnée qui tient à l'instruction par ce proverbe également de chez nous: « Quel bien pourrions-nous attendre d'enfants qui ont été allaités par des femmes ignorantes? » Et le prophète Mahomet, lui-même, dit: « Allez chercher l'instruction même en Chine! » (*Mouvements divers.*)

La troisième donnée du problème algérien, c'est la justice. La justice, ce n'est pas cette définition « guoble donnée par Anatole France disant qu'elle est la sanction des causes injustifiées. La justice, pour nous, c'est ce à quoi l'individu a droit dans la légalité.

Pourquoi parlé-je de la justice?

C'est parce que, dans ce monde tourmenté, où la table des valeurs est renversée, où certaines valeurs sont discutées, critiquées, la justice — et notamment la justice française — est pour nous une sorte de mat auquel nous nous agrippons pour résister au vent et à la tempête qui soufflent sur l'Occident. C'est pourquoi nous voulons que cette justice, que cette valeur, soit primordiale, prédominante en Algérie.

C'est déjà fait, d'ailleurs. M. le Premier ministre, qui était garde des sceaux à l'époque, a agi de telle façon que la procédure a été accélérée, que les juridictions ont été multipliées afin de mettre la justice à la portée du justiciable. A la vérité, si je parle de la justice, c'est que je veux, c'est que je souhaite de toute mon âme, de tout mon cœur, qu'il y ait un juste équilibre entre la faute et la sanction.

Je proteste aujourd'hui avec vigueur contre certaines mesures qui ne sont ni juridiques ni françaises. J'ai eu l'occasion de plaider devant les tribunaux militaires et d'obtenir des acquittements ou, du juge d'instruction, des ordonnances de non-lieu. Par conséquent, le justiciable musulman était alors quiette avec la société et la justice. Or, au sortir du palais, il était entraîné vers un camp d'hébergement ou de transit. Je proteste contre cela. (*Applaudissements.*)

N'oublions pas que c'est à la suite d'une erreur judiciaire, l'affaire Ben Boulaid, qu'est née la rébellion algérienne. Ben Boulaid Mustapha, que j'ai eu le redoutable honneur de défendre devant le tribunal de Constantine, avait été victime d'une spoliation, puisqu'on lui avait enlevé l'exploitation d'une ligne d'autobus entre Batna et Arris. Il essaya de plaider. Privé de son gagne-pain, il se trouva brutalement disponible et quitta la France pour aller combattre. N'ayant plus rien à perdre, il n'avait plus rien à craindre!

C'est pourquoi nous estimons que la justice doit être respectée, parce qu'elle est respectable et parce que le Musulman a fait sien le proverbe romain *Ante panem justitia*: la justice d'abord, le pain ensuite! (Applaudissements.)

Un des éléments du problème algérien est évidemment la religion. La religion musulmane, l'Islam, s'est trouvée vivifiée et fortifiée après les deux guerres mondiales. Aujourd'hui, après avoir failli sombrer dans l'orthodoxie, elle est redevenue ce qu'elle a toujours été, une croyance.

Qu'est-ce que l'orthodoxie? L'orthodoxe déclare: « Tous ceux qui ne pensent pas comme moi sont contre moi ». Le croyant dit au contraire: « Ceux qui ne pensent pas comme moi, je voudrais de tout mon âme les amener à penser comme moi ». C'est parce que certains exégètes ont poussé l'Islam vers l'orthodoxie qu'à un moment donné des hommes politiques ont failli composer avec le communisme. Heureusement pour nous, cette croyance, basée sur un humanisme certain, sur des valeurs indiscutables, s'est séparée à jamais du communisme, à la suite de protestations des Algériens.

Autre donnée du problème algérien: le statut personnel. Le statut personnel se caractérise — je n'en veux parler que brièvement puisque nous allons ne discuter longuement lors de l'examen du projet sur la justice musulmane — par le droit de contrainte matrimoniale qui s'appelle le djebr, par la polygamie — nous en reparlerons en temps voulu — par le divorce, la *hadana* ou tutelle affective. C'est encore le système successoral un peu spécial et puis le régime immobilier qui intéresse les biens de mainmorte, c'est-à-dire les Habbous. Je fais allusion à ces données du problème algérien parce que les escamoter ne serait, à mon avis, ni honnête, ni logique, ni rationnel.

Je trouve un autre élément du problème algérien dans la représentation musulmane qui figure aujourd'hui à vos côtés. On a dit de notre valeur représentative, on a mi en cause notre représentativité. Nous avons établi que nous étions suffisamment représentatifs, non seulement à la suite d'élections législatives, mais également à la suite d'élections municipales et sénatoriales qui ont suffisamment prouvé que nous pouvions, nous aussi, dégeler la population, l'exorciser de la peur pour l'amener à jouer, avec nous, le général de Gaulle. (Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur divers bancs à l'extrême gauche.)

Une autre donnée du problème algérien est la violence. Selon le mot de Pascal, « la force sans la justice est tyrannique ». Aujourd'hui, devant cette Assemblée, solennellement, avec toute la vigueur dont je suis capable, toute la force qui est contenue dans mon cœur et dans mon âme, je viens protester contre les exactions des miens.

Je viens protester contre les assassinats, je viens protester contre les thèses, contre un dialogue sanglant. Je viens reprocher aux miens de ne pas admettre la contradiction et l'opposition et de supprimer le contradicteur légitime parce que, justement, il ne parle pas comme nous.

Je leur reproche cet esprit d'orthodoxie auquel je faisais allusion tout à l'heure et vous avez compris pourquoi j'ai déclaré que l'Islam est une croyance qui admet tous les aspects de la pensée et toutes les contradictions.

Voilà ce que je n'ai jamais pardonné au F. L. N. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Je vous ai dit un jour que nous étions des morts en sursis. A l'époque, quelques-uns ont pris cela pour une image littéraire. Je me permets de vous signaler — mais vous le savez certainement — que votre humble serviteur a failli perdre la vie. Si je suis encore parmi vous, c'est parce que Dieu n'a pas voulu que je meure avant d'avoir exposé devant vous, avec toute la vigueur dont je suis capable, le problème algérien. (Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)

André Siegfried disait: « Le monde ne vaut que par les extrêmes, mais il ne dure que par les moyens ». Le général de Gaulle déclarait hier: « Je joue les sages et les équilibrés car les fous n'ont pas d'avenir ». Je ne fais aucun procès d'intention à qui que ce soit; je n'attaque ni la droite ni la gauche. Mais, quand je reçois non faire-part du parti communiste algérien, je puis bien dire à nos collègues communistes: messieurs, vous êtes mal placés pour parler de la démocratie. (Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche.)

Je n'accuse pas gratuitement. Je respecte ceux qui m'écourent et je n'avance rien qui ne soit établi. Voici la lettre. Elle est longue. Je vous épargne cette littérature et j'arrive à la fin... pas la mienne (Rires), celle de la lettre:

« C'est votre dernière chance d'échapper à son peu envié réservé aux traités à la cause nationale. »

Donc, est traité celui qui vient, comme moi, dire: J'aime la France!

Quant à ceux qui persisteront dans une attitude indigne et antipatriotique, qu'ils méditent le sort des candidats qui ont

déjà payé leur traîtrise, et si certains, aujourd'hui, échappent, protégés par les baionnettes ennemies, à la justice des fedaines, qu'ils sachent que ce n'est que partie remise.

« Le peuple algérien n'oubliera jamais. Mûri par la souffrance et la douleur; il leur demandera des comptes le jour où le drapeau national flottera sur la baie d'Alger. Rien, alors, ne pourra les soustraire à sa justice. Ce jour-là approche. » Sans commentaire!

Au centre. La signature?

M. Ali Mallam. C'est signé: « La région algérienne du parti communiste algérien. Alger, le 2 mai 1959 ». (Vives exclamations sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)

M. Paul Cermolacce. C'est probablement un faux! (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Ali Mallam. Je dirai encore une vérité: nous ne sommes ni des « bœuf-ou-lou » ni des « bœuf-garde-à-vous ».

Nous n'avons pas peur de la violence, surtout quand elle se manifeste sous une forme anonyme et lâche. Nous avons accepté d'assumer des responsabilités et nous estimons que l'Algérie et la France valent bien la vie d'un homme, quel qu'il soit! (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

On a dit que peu de choses ont changé depuis le 13 mai. On a dit: Depuis le 13 mai, seuls ont changé quelques textes et un homme. Il est bon aujourd'hui, car c'est une donnée du problème algérien, de parler du gaullisme.

Le gaullisme, pour moi, remonte au 12 décembre 1913. Jeune étudiant, sur la place de la Brèche, à Constantine, j'ai entendu pour la première fois Charles de Gaulle parler aux musulmans avec son cœur et son esprit; visionnaire aux vix prophétiques sur l'Algérie d'aujourd'hui.

La déclaration qu'il avait faite place de la Brèche, à Constantine, s'applique moi pour moi, idée pour idée, aspect pour aspect, à la situation actuelle de l'Algérie. Il avait alors fait des promesses qu'il avait aussitôt réalisées. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et au centre droit.)

Puis, ce fut son départ, son absence, ce vide immense qu'une personnalité, à quelque bord qu'elle appartienne, n'a jamais comblé. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Son départ, en effet, a créé une sorte de vide, un hiatus, une rupture, une solution de continuité, et l'ordonnance du 7 mars 1944 qu'il avait octroyée alors aux musulmans et qui faisait de nous déjà des citoyens à part entière (Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à gauche et au centre) a été bouleversée, sabotée, par ceux qui ont douté du général de Gaulle.

Je m'en explique nettement, en toute objectivité et en toute honnêteté.

Cette ordonnance faisait de certains diplômés supérieurs, au delà du baccalauréat, des citoyens Français; de jeunes certifiés, pourvus du certificat d'études, des citoyens Français; des anciens combattants qui avaient bien mérité de la patrie, des citoyens Français.

Aussitôt après le départ du général de Gaulle, on s'est attaqué à la classe fertile, aux jeunes certifiés, aux jeunes diplômés. On n'a épargné que les privilégiés de l'esprit, quelques diplômés d'études supérieures et une classe stérile, les anciens combattants.

C'est ainsi que cette jeunesse disponible, qui s'est trouvée abandonnée par la France, s'est tournée vers la rébellion, vers le tumulte et la turpitude. (Applaudissements à gauche, au centre et au centre droit.)

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, nous avons suivi le général de Gaulle.

Nous l'avons suivi, non parce que nous sommes des adorateurs du feu ou du ciel, mais parce que c'est un homme raisonnable, équilibré en même temps qu'un visionnaire et surtout un patriote qui a promis et qui a tenu. Avec lui, toutes les promesses ont été réalisées et la meilleure des preuves, c'est notre présence ici.

Notre présence dans cette enceinte est la preuve irréfutable, irréfutable, que cet homme est capable de tenir, au nom de la France, des promesses qui n'ont pas été tenues par d'autres. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et sur quelques bancs à droite.)

Le général de Gaulle est revenu et la confiance avec lui. On lui a reproché un état de fait qui n'existait pas au moment où il possédait le pouvoir et qui se résorbe maintenant qu'il y est revenu. On lui a reproché son absence et la politique qui a été pratiquée pendant son éloignement. Dans le pays de Descartes, je trouve cette attitude quelque peu absurde: ça

sont les faillis qui reprochent leur faillite au syndic qui essaie de sauver les meubles (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et sur de nombreux bancs à droite.*)

L'Assemblée est ce soir en possession de toutes les données du problème algérien. Nous allons essayer de pénétrer dans cette nuit du doute, puis de faire la lumière et d'esquisser une solution positive, si vous le voulez bien, car j'ai le regret de constater que nous avons disserté, travaillé en *abstracto*, taquiné les textes de loi, mais que nous n'avons pas touché le réel.

Le moment me paraît venu d'établir cette distinction admirable que l'on trouve, dans *Phédon*, de Platon, dialogue sur l'immortalité de l'âme, entre la logique et le réel.

Dans la mesure où vous manipulez les principes rationnels, dans la mesure où vous fûtiez avec Descartes, vous vous éloignez de la réalité, vous risquez d'échouer. Mais dans la mesure où vous voulez, où vous devez être pragmatistes, où vous voulez entrer dans le réel, alors là, il y a des possibilités de réussite. Et je reprends pour vous ces vers de Molière :

« La parfaite raison fuit toute extrémité
Et veut que l'on soit sage avec sobriété. »

Nous sommes, par conséquent, à l'heure du choix et de la décision et, tout à l'heure, je vous disais que, penché sur mon feuillet, je ressemblais à un homme qui, une allumette à la main, se penche sur un baril de poudre. Nous allons toucher quelque peu à des mots explosifs, à des mots tabous, à des mots magiques. Je vous ai promis d'aller jusqu'au bout de ma pensée et vous ai prouvé que je n'avais peur ni physiquement, ni intellectuellement. Eh bien ! je vais discuter du problème algérien et aborder ce domaine politique que l'on ne doit pas esquiver aujourd'hui.

On nous a parlé d'intégration. On a parlé d'une solution d'indépendance.

Qu'est-ce que l'intégration ?

Des journalistes, qui ont le don de double vue, qui sont des tireurs de cartes (*Sourires*), ont dit : Mallem est pour l'intégration ; d'autres ont dit : il a évolué et il est contre l'intégration. D'autres ont associé mon audience d'hier à ce que je dirais aujourd'hui. Or, il n'y a aucun lien de causalité entre ceci et cela.

Sur le mot intégration, je reprends tout ce qu'a dit M. le Premier ministre d'une façon admirable, impeccable, et je serais mal venu d'ajouter quoi que ce soit à ses explications. (*Applaudissements à gauche et au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche, au centre gauche et au centre droit.*)

J'estime simplement que la réalité est mouvante, qu'elle est changeante, qu'elle est riche en interprétations possibles, qu'on n'a pas le droit de figer dans un mot, pour valable qu'il soit, ce que la réalité contient de possibilité, d'avenir, de futur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je peux avancer, dans ce domaine délicat, vers une esquisse de solution.

Pas de *statu quo*. L'Algérie d'hier est morte et bien morte ; pas de rupture, pas de scission, pas de sécession. Nous sommes avec la France, nous sommes pour la France ; il n'est pas question, pour nous, de la quitter un seul instant, même par la pensée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs au centre droit et à l'extrême gauche, — Applaudissements sur de nombreux bancs à droite.*)

J'estime, et je le dis avec toute la sincérité dont je suis capable, que les nationalismes étroits sont dépassés, que la notion de souveraineté elle-même s'est amincie, que le monde actuellement est partagé entre deux colosses qui s'appellent la Russie et les États-Unis et que, pour résister à ces géants, il faut s'agglomérer, s'unir, il faut pas être seuls ; la solitude est malsaine, l'autarcie est un suicide et le « splendide isolement » un désastre.

Voilà pourquoi je suis contre une solution qui isole, qui détache définitivement l'Algérie de la France.

Je suis contre l'assimilation.

Pourquoi ?

Parce que assimilation veut dire uniformité, uniformisation. Je suis contre l'assimilation parce qu'elle étouffe une langue qui existe, une religion qui existe, une tradition qui subsiste, un statut personnel qui est là et qu'on ne peut pas éliminer. (*Applaudissements au centre droit.*)

Tout cela, mon collègue Lauriol l'a appelé « la nature des choses ». Moi, je dirai simplement : c'est la personnalité algérienne. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche*) qui n'est pas incompatible avec la notion d'intégration. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre, au centre droit et à droite.*)

A ce sujet, mon ami Jacques Soustelle a écrit des pages salissantes sur l'intégration et l'assimilation. Je citerai une phrase de lui :

« L'intégration n'est pas uniformisation. Il serait néfaste de placer l'Algérie sur le lit de Procuste dans une conception purement juridique et sans contact avec les faits. »

Maintenant que nous avons avancé tout doucement et prudemment dans un domaine interdit qui s'appelle le problème algérien, je vais, parce que c'est mon devoir, esquisser devant vous une solution ; elle vaut ce qu'elle vaut ; je vous la donne et, comme vous êtes maîtres souverains de la décision, vous la jugerez ; je vous demande simplement de le faire avec objectivité et impartialité.

L'élément positif de cette solution, c'est l'application stricte de la justice en Algérie.

Il ne faut en aucune manière qu'il y ait déséquilibre entre la sanction et la faute. Il ne faut pas de peines complémentaires comme celles que, précisément, j'ai signalées précédemment. Il ne faut pas que, au sortir d'une enceinte de justice, d'une information, après acquittement ou un non-lieu, on trouve un camp de transit ou un camp d'hébergement.

Il y a des textes dans le code pénal. Si un individu a mérité l'éloignement, il y a l'interdiction de séjour. S'il a failli plusieurs fois, c'est la relégation.

Le code pénal contient des textes qui se suffisent à eux-mêmes. Pourquoi y ajouter des sanctions qui ne sont basées sur aucun texte ?

Vous connaissez l'adage romain : *Nulla poena sine lege*. Il n'y a pas de pénalité sans texte. (*Très bien ! très bien !*)

Le destin a voulu faire coïncider l'Aïd el Kebit, la fête musulmane du pardon, avec le 18 juin.

J'avais signalé cette coïncidence providentielle au général de Gaulle. Je lui avais demandé et je demande aujourd'hui, avec toute la vigueur dont je suis capable, de libérer tous les détenus politiques à la condition que leurs péchés soient véniels et que les mobiles, les motifs qui ont déterminé leur faute soient purement politiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Actuellement, il est un cercle infernal qu'il faut briser, c'est celui de l'attentat et de la représaite. Pour briser ce cercle, il faut un acte de générosité. La France est capable de le faire et c'est pour cela qu'aujourd'hui je demande aux autorités compétentes de faire ce geste à l'égard de la population musulmane, à l'occasion de la fête du pardon et de la fraternité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je demande également la réintégration des fonctionnaires musulmans victimes de la grève qui leur avait été imposée par le F. L. N. en février 1957 et qu'ils ont été contraints de faire. Ils ont été éjectés, évacués. Je demande, puisqu'ils ont déjà bénéficié d'une certaine amnistie administrative, que le pardon s'étende, qu'ils soient blanchis tout à fait, étant donné qu'ils ne sont pas responsables. Je souhaite qu'ils reprennent leur place dans un cadre qui n'a jamais cessé d'être français.

Allons maintenant un peu plus loin et essayons d'aborder un concept juridique.

Ce que je reproche à Lauriol, ce que je reproche à certains techniciens du droit — et je le leur reproche avec amitié, mais avec vigueur — c'est que, comme la monade de Leibniz, leur construction n'a ni poroi ni fenêtres sur le monde extérieur. Or, on n'a pas le droit de concevoir des principes logiques qui dans le domaine de la pensée se suffisent à eux-mêmes, mais qui, en fait, n'ont aucun contact avec la réalité.

Nous ressemblons alors à ces hommes que Platon décrit dans le mythe de la caverne : nous tournons le dos au réel, à la vérité, alors que derrière nous il y a la lumière et la vie !

Il est nécessaire et logique d'aller vers cette population musulmane et de lui demander son sentiment et son assentiment. J'estime que, au point de vue juridique, à l'heure actuelle, nous n'avons pas le droit de construire des lois, des institutions, sans leur demander leurs avis. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers au centre droit et à droite.*)

Nous sommes contre tout pacte d'adhésion. Un pacte d'adhésion, c'est un pacte qui ressemble à une police d'assurance à laquelle on souscrit inconsciemment, et si on refuse, on est privé de toute protection !

Il faudrait aujourd'hui envisager une sorte de contrat synallagmatique où les obligations des uns et des autres s'équilibrent.

Je le répète, rien de durable ne sera fait sans l'adhésion de la population et de ses représentants légitimes qui se trouvent aujourd'hui parmi vous. (*Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.*)

Je le disais récemment en recevant M. le président du conseil municipal, mon ami M. Dovraigne. Je l'avais amené jusque dans les Aurès et, devant l'arc de triomphe du Trajan, je lui ai dit : « La civilisation romaine est morte et, de Rome, il ne reste que des ruines et de la poussière. »

Puisque je parle de poussière, permettez-moi de rappeler un proverbe de chez moi : « Mon père est mariland de poussière ; un coup de vent l'a rulé. »

Je ne veux pas qu'un coup de vent de l'histoire vienne balayer tout ce que nous faisons ici.

Evidemment, cette conception ne donnera pas satisfaction à tout le monde; mais savoir ne pas plaire n'est-ce pas le lot des êtres courageux et désintéressés ?

Tout a une fin. Je me dois de conclure.

Après cette esquisse du problème algérien, je dois dire qu'il y a actuellement un homme, qui en possède toutes les données, un homme que personne ne discute, dont l'autorité est incontestable et qui est le maître du jeu. Il a vécu sur place les difficultés et, comme ceux qui les ont vécues sur place, il les a exposées avec la rigueur et l'objectivité qui sont les miennes aujourd'hui. Cet homme, à qui nous faisons confiance et qui est capable de résoudre le problème algérien, c'est le général de Gaulle.

Je terminerai donc mon intervention en disant: il faut au problème algérien une solution telle que l'Algérie ne quitte pas la France. Elle doit être avec la France, dans la France. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.)

Sur certains bancs au centre. Dans la France.

M. Ali Malloum. Construire l'Algérie sans la France, c'est insulter l'avenir. Construisez alors l'Algérie avec et dans la France, et le futur vous appartient. (Nouveaux applaudissements à gauche, au centre, au centre droit et à droite.)

À ceux qui me posent la question: Etes-vous pour ou contre la France ? je réponds en citant un passage du discours de Constantine du 12 décembre 1943: L'Algérie ne peut pas vivre seule. Elle n'appartient ni à la Russie, ni aux États-Unis, « elle appartient à la France, c'est-à-dire à l'évangile de la fraternité des races, de l'égalité des chances, du maintien vigilant de l'ordre pour assurer à tous la liberté » (Vifs applaudissements à gauche, au centre, au centre droit, à droite et à l'extrême gauche. — A gauche, au centre et au centre droit, les députés se lèvent et prolongent leurs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Japiot. (Applaudissements à droite.)

M. François Japiot. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, si je prends la parole dans ce débat, au nom d'un certain nombre de mes amis indépendants et de moi-même, c'est dans un triple souci.

Le premier est de me placer, à propos d'un sujet aussi grave, au-dessus de tout esprit de parti. Hors une infime fraction de cette Assemblée à laquelle nous laissons le triste monopole du sabotage de la présence française en Algérie, d'un bout à l'autre de cet hémicycle, nous n'avons qu'un seul souci: ne pas rendre vain le sang versé, tant par les Français de la métropole sur la terre algérienne que naguère sur notre continent par nos frères d'Algérie pour sceller à tout jamais notre communauté de destin.

Certes, nous pouvons différer entre groupes, voire à l'intérieur d'un groupe, sur les voies à suivre pour être les plus efficacement fidèles au devoir que nous impose ce double sacrifice. Mais je crois être un bon défenseur de cette communauté de destin en commençant d'abord par affirmer que la solution du problème algérien n'est exclusivement ni de droite, ni du centre, ni de gauche, mais qu'elle doit passer au-dessus de tous ces cloisonnements, si elle veut être vraiment une solution française. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

Cette solution capable de rallier ceux qui, si divers et parfois opposés, ont pourtant, le 28 septembre dernier, mis le royaume « oui » dans l'urne, de la droite à la gauche, de Dunkerque à Tamanrasset, cette solution, par qui peut-elle passer, je vous le demande, sinon par le seul Français ayant assez de prestige pour rassembler encore une fois ces « oui » que nous sommes quasi unanimes à lui avoir donnés ? (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

Mon deuxième souci est alors de démasquer ce vieil adversaire orateur qui fait allusion avec M. le Premier ministre plusieurs années et qui, tout au long de notre histoire, a été notre plus redoutable ennemi: le doute, père de l'abandon et du défaitisme. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

Comme un ver dans le fruit, le doute rongé notre volonté à Paris et à Alger. Il s'insinue dans des articles de journaux pourtant irréductiblement opposés; il se glisse même dans les propos des plus ardents pionniers de la fraternité franco-musulmane; il suscite tour à tour la clairvoyance patriotique du chef de l'Etat et celle du Gouvernement; il risque de devenir demain la cinquatrième colonne du notre armée.

Ah! ce doute, ce pessimisme, pour leur barrer la route, imaginez ce qu'aurait dit à cette tribune l'homme qui le fit dans des circonstances semblables et qui s'appelait, en 1917, Georges Clemenceau, avant de devenir, en 1918, le Père la Victoire.

Car nos ennemis le savent bien: des Français qui doutent peuvent être abattus, des Français qui ne doutent pas ont toujours gagné la partie.

Hommes et femmes d'Algérie, devant vos représentants, c'est à vous tout particulièrement que je m'adresse en vous suppliant de ne pas douter aujourd'hui de notre résolution et de celle du général de Gaulle, pas plus que nous n'avons douté de la vôtre et de la sienne, quand se préparait sur votre sol la libération du nôtre.

Mais j'en arrive à mon troisième souci, celui de ne pas nous laisser tragiquement enfermer dans une simple querelle de mots, à propos de cette intégration, à laquelle vous avez tenté, monsieur le Premier ministre, avec une courageuse netteté, de donner un sens susceptible de recueillir l'adhésion du plus grand nombre.

Les faits ne l'emporteront-ils pas, du reste, sur les mots ? Car — on ne le dira jamais assez — la solution du dramatique malentendu algérien n'est qu'accessoirement une question de textes, pour utiles qu'ils soient, et je voterai, bien sûr, ceux qui nous sont proposés.

Mais, de grâce, n'oublions jamais que les textes seraient impuissants à fonder cette communauté de destin dont je parlais tout à l'heure s'ils ne rencontraient, d'abord, l'adhésion sincère des esprits, des volontés et des cœurs.

Pour vivre ensemble d'une vie qui soit humainement heureuse et prospère, il faut se comprendre, il faut le vouloir et il faut s'aimer.

Se comprendre exige, avant tout, de se connaître. Lors de mon dernier voyage en Algérie, il y a quelques mois, je rencontrai des hommes des djebels dont l'air avait été dans le maquis peu de temps avant. Il me disait: « Dans notre village, nous n'avions jamais vu de Français de la métropole. L'administrateur, qui vivait à cent cinquante kilomètres de chez nous, venait rarement nous voir et n'avait avec nous des relations que par des intermédiaires, dont certains nous exploitaient ». Et, pointant son index vers les officiers qui nous accompagnaient, l'un d'eux ajouta: « Mais le lieutenant et le commandant, eux, parlent notre vie: nous allons manger chez eux et ils viennent manger chez nous; ils nous écoutent et ne nous exploitent pas. Alors tu vois, maintenant nous connaissons la France ». (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

Cela rejette la seconde condition d'une vie commune: il faut vraiment la vouloir.

Qu'est-ce à dire sinon que, des deux côtés de la Méditerranée, on doit prendre conscience de tous les efforts que cela comporte et les accepter tous, non seulement pour les autres — ce qui est toujours facile — mais pour chacun de nous et pour nos enfants ?

De ces efforts, je n'ai pas, en conscience, le droit d'écluser le plus douloureux. Père de sept enfants, dont deux garçons qui accompliront bientôt leur service militaire, je ne serai pas suspecté d'en parler à la légère. Mais j'estimerai aussi criminel de mettre fin à notre effort militaire un quart d'heure trop tôt que d'y mettre fin un quart d'heure trop tard. (Applaudissements sur de très nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche, à droite et au centre.)

C'est l'écrasante responsabilité du chef de l'Etat et du Gouvernement que de ne pas sacrifier une vie humaine de trop et, en revanche, de ne pas risquer que celles qui ont déjà été sacrifiées l'aient été pour rien.

Mais, si notre armée, en balayant du sol algérien les assassins aux ordres de l'étranger, remplit la mission préalable à toute possibilité de vie commune, elle prépare déjà la voie aux autres efforts indispensables.

J'ai vu nos jeunes taper dans un ballon avec leurs contemporains des nichias, soigner des hommes en gandourah, enseigner des petits berbères, organiser des souks et des cafés maures pour la population regroupée autour de leurs postes.

Et j'ai compris que, du jour où les armes se taient, il ne faudra pas que notre jeunesse métropolitaine oublie la nécessité de sa présence agissante et fraternelle sur la terre algérienne, non seulement dans les grandes villes, mais dans les bourgades et les villages, conformément à l'esprit de ce service volontaire en Algérie qu'ont proposé certains de nos collègues.

Car si un gros effort financier doit être consenti là-bas, il serait plus hasardeux que fécond pour l'indispensable resserrement des liens entre l'Europe et l'Afrique, s'il ne s'accompagnait d'une plus grande osmose entre les deux populations.

La réussite du plan de Constantine ne tiendra pas seulement au nombre de milliards que nous y consacrerons, mais à la collaboration qu'il doit susciter entre un nombre croissant de jeunes métropolitains et les jeunes Algériens, pour leur mutuel profit.

C'est, en effet, de cette collaboration au sein des chantiers, écoles, usines, terrains de sports, centres sociaux et foyers de

culture de l'Algérie nouvelle que doit naître cette amitié et, je dirai mieux, cet amour réciproque qui est la dernière et la plus sûre condition d'une vie commune durable.

Alors, l'intégration prise dans le sens où elle est réalisable ne sera plus un objet de discussion, elle sera faite. Mais attention! Dans la même pensée que mon prédécesseur, je dis à nos collègues algériens, avec la sympathie toute fraternelle que nous avons pour eux: « Dans l'intérêt même d'une cause qui n'est pas seulement la vôtre mais la nôtre, ne faites pas, des textes que vous nous proposerez, un corset trop rigide, mais un vêtement assez souple pour se prêter à la diversité actuelle de la vie musulmane par rapport à la nôtre: vie sociale, familiale et religieuse, et à son évolution dans le temps. » (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

L'unité métropolitaine ne s'est pas faite en un jour ni même par le simple jeu des lois. Elle laisse subsister, même à l'intérieur de notre hexagone, des différences qui ne nous empêchent pas d'être un seul peuple, indissoluble. L'unité franco-algérienne doit, elle aussi, accepter et même rechercher, si elle se veut également indissoluble, la double épreuve de la diversité et du temps.

Mes chers collègues, je termine par où j'ai commencé en souhaitant que les 80 p. 100 de « oui » de septembre dernier se retrouvent sur une volonté d'unité ainsi comprise et sur sa traduction dans des textes qui auront d'autant plus de valeur aux yeux de nos amis et de nos ennemis qu'ils auront pu recueillir la quasi-unanimité de nos suffrages.

Que le même gaz qui jaillit du Sahara brûle un jour prochain non seulement à Alger et à Paris, mais dans beaucoup d'autres villes de l'Europe et de l'Afrique pour le mieux-être de l'une et de l'autre. Ce beau rêve aux conséquences incalculables est aujourd'hui à la portée de nos moyens techniques. Mais ce rêve n'est possible que si un autre fluide circule préalablement entre les deux rives de la Méditerranée. Je veux parler de cette amitié loyale et constructive dont le référendum a été la plus éclatante manifestation.

Retrouvons ce soir au sein de l'Assemblée ce même climat de confiance dans notre avenir qui régnait au lendemain du 28 septembre dernier.

Gouvernement et Parlement ont ensemble à traduire dans les faits cette espérance en faisant l'un et l'autre un effort maximum pour réaliser entre eux le large accord nécessaire.

Quand il s'agit de l'Algérie, ce qui nous divise doit avoir moins de poids que ce qui nous unit, car il n'est pas exagéré de dire que se jouent là-bas, et pour longtemps, non seulement le destin de la France et de l'Algérie, non seulement le destin de l'Europe et de l'Afrique, mais le destin du monde. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Djebbour.

M. Ahmed Djebbour. Mesdames, messieurs, au seuil du débat qui s'ouvre sur l'Algérie, il convenait que la voix d'un élu algérien se fit entendre pour attirer votre attention sur certains points qui lui tiennent particulièrement à cœur.

Je tiens à dire tout de suite que je parle en mon nom personnel, que je ne suis pas mandaté par la formation administrative des élus d'Algérie et du Sahara.

Député d'Alger-ville, j'avais eu l'occasion, auparavant, de faire campagne à Paris lors d'une élection partielle. Je ne désire pas rappeler ici des polémiques dépassées mais simplement faire remarquer que, comme beaucoup d'originaires de ma province, j'ai la chance de connaître aussi bien Paris qu'Alger, la capitale de la France et sa troisième ville. Ma candidature, il faut bien le dire, ne rencontra qu'indifférence dans la France d'alors. C'était en avril 1958. Le « libéral » et le traître, l'homme du double jeu et le négociateur bienveillant rencontraient plus d'audience que celui qui risquait sa vie chaque jour pour affirmer contre les rebelles et, ce qui est plus grave, contre une partie de l'opinion métropolitaine, que l'Algérie était, est et restera française. (Applaudissements.)

Lorsque M. Ali Chekkal, lorsque M. Froger, comme des milliers de nos compatriotes, ont payé de leur sang leur attachement à la patrie, il s'est trouvé parmi nos meilleurs écrivains, parmi nos plus talentueux journalistes des voix pour affirmer qu'il était bien normal que ces honorables tenants d'un ordre démodé aient subi la loi de l'histoire, que leur obstination à vouloir conserver une Algérie s'était heurtée — de façon combien violente! — au choc des événements.

Allons! Regardez les choses en face et regardez-nous en face. Oui, lorsqu'un tueur du F. L. N. est passé par les armes, beaucoup protestent et beaucoup se laissent impressionner. Ils disent qu'un héros de l'indépendance est mort, qu'un martyr du colonialisme est entré dans l'histoire.

Où nous n'avons pas le complexe du Glaoui, nous l'avons prouvé et le prouverons encore. Mais enfin, regardez sur ces bancs et, parmi les élus d'Algérie, montrez du doigt, nommez ceux qui n'ont pas été atteints dans leur chair et dans leur famille par les coups du terrorisme.

M. Duverger nous appelait les « mal élus », il avait raison. Les tenants de la démocratie normale se sont élevés contre le trop petit nombre de candidats, la trop faible compétition en Algérie. Eh bien! je suis d'accord avec M. Duverger. Il y a eu peu de candidats en Algérie, oui. La compétition n'a pas été très ouverte car, dans aucun pays, même sur cette terre d'Algérie où le courage ne manque pas, il n'y a jamais eu surcraie pour les volontaires de la mort. (Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.)

Ne fallait-il pas vraiment que l'amour de la France fût bien chevillé au corps et à l'âme de beaucoup d'Algériens pour qu'il se soit trouvé, malgré les menaces et la mort, tant de candidats pour être députés, pour être sénateurs, pour être conseillers municipaux ou pour servir dans les harkas? Ne nous étions pas les candidats de l'administration, de l'ambition ou du gaullisme, nous étions les candidats, nous sommes aujourd'hui les élus de l'audace et de la fraternité.

Pas plus que mes compagnons, je ne me laisserai enfermer dans ces mots illusoire de personnalité, d'intégration ou d'interdépendance. Nous ne servons ici que les réalités. Unité nationale et fidélité, telles doivent être nos devises.

De ces mots, ne suis-je pas moi, parmi les milliers d'autres, le vivant exemple? Vivant est bien le mot qui convient, car je suis encore et, malgré un certain nombre d'agressions, vivant. (Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.)

Je suis là et je resterai là pour démontrer par mon exemple personnel la permanence d'une idée, d'une civilisation, d'une communauté qui s'appelle la France, si la France veut bien de nous. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais cela, depuis un an, depuis ce fameux 13 mai, beaucoup l'ont admis. Beaucoup nous ont encouragés. Les sacrifices nécessaires sur le plan matériel et sur le plan moral et le plus grand sacrifice de tous, celui du sang, on les consent pour l'Algérie.

Où, l'Algérie de papa est morte et nos frères, nos fils construisent aujourd'hui une Algérie nouvelle.

C'est de la France aujourd'hui que je viens vous parler, de la communauté musulmane en métropole. Eh bien! nos frères d'Algérie en France sont aujourd'hui sous la coupe du F. L. N. exactement et de la même façon que les patrons des bars de Chicago étaient à la main des racketters il y a vingt ans à l'époque de la prohibition.

Au centre. Très bien!

M. Ahmed Djebbour. Ne pas pouvoir fumer, consommer à la terrasse d'un café, parler cinq minutes avec un de leurs camarades de travail européens, voilà qui est aujourd'hui, sous vos yeux, à vos portes, le sort des Algériens qui vivent en France.

La presse, ces derniers temps, a pris le parti de passer sous silence la mort et les tortures qui s'abattent sur tant d'innocents, mais aujourd'hui, comme en septembre dernier, où de spectaculaires attentats ont forcé l'opinion à s'ébranler, la communauté musulmane en métropole est livrée à la peur, à la mort et, pire peut-être, à l'isolement.

Comment voudriez-vous que ces hommes échappent à l'épouvante, à la contrainte et aux affreuses tentations de la complaisance, tant qu'ils resteront cantonnés dans leurs quartiers, dans leurs hôtels surpeuplés, à dix par chambre, et, même, dans le silence de la nuit, incapables de trouver le sommeil?

Ne pouvant se confier à leurs camarades, en butte, comme eux, aux exactions et au chantage du F. L. N., « râlées » et « tristes » par une police qui ne peut pas toujours distinguer entre l'honnête travailleur, le collecteur malgré lui et le tueur à gages, les musulmans qui vivent en métropole ne peuvent échapper à cet épouvantable huis-clos qui fait d'eux des parias de notre société égalitaire.

Qu'au moins — et c'est une chose qui dépend de nous — règne l'égalité devant la police et devant la justice, que Mohamed ou Ali ne soient pas, a priori, plus suspects que Jacques ou que Maurice.

Le simple fait d'être Algérien privera-t-il les individus des garanties accordées par la République française? Les chauffeurs de taxi réclament le port d'arme. A partir de combien d'attentats un originaire d'Algérie sera-t-il jugé digne de pouvoir se défendre? (Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.)

Combien de fois n'ai-je pas lu dans nos journaux qu'un Français musulman avait succombé au deuxième, au troisième

ou au quatrième attentat dirigé contre lui ? Combien de fois n'ai-je pas eu devant moi un homme traqué qui me disait : « J'ai eu le malheur d'avouer, un jour, que j'avais fait la guerre dans le corps expéditionnaire français ou de refuser une cotisation aux collecteurs, ou encore de m'être fait inscrire sur une liste électorale, ou encore d'avoir un frère ou un neveu qui sert dans les tirailleurs ou dans les harkas. Je ne peux plus rentrer chez moi ni me rendre à mon travail. Je suis un mort en sursis. »

Là encore, que pouvais-je faire, et que fait-on pour eux ?

N'étais-je pas forcé, après des paroles de consolation et d'espoir, de le rendre à la rue, à la crainte, à la mort ? C'est cela qui doit cesser.

Jamais, ou presque jamais, je n'ai entendu l'un de ces gens me dire : « Mes camarades européens m'ont défendu et m'ont aidé ». Le plus affreux des racéistes, celui qui n'ose pas dire son nom, sevit chez nous. A ceux qui ne sont pas bien habillés, à ceux qui ne parlent pas bien, l'opinion et la police réservent leur mépris, leur aversion, leurs coups. Quant à ceux qui se disent ouvertement du F. L. N. et qui ne craignent évidemment pas les exactions ou les menaces, puisqu'ils en sont les auteurs, ils peuvent se promener dans leurs costumes chics, bien défrisés, sur les boulevards, comme est Omar, chef du réseau F. L. N. de Paris, qui se faisait appeler Régnier, comme tous ceux qui se font appeler Robert ou François, comme ce plougeur fellagha d'un caté de Montparnasse. Ceux-là ne risquent rien. Ils ne sont pas réduits à quitter leur usine et leur foyer, au petit matin, comme celui-ci, que je ne nommerai pas pour des raisons évidentes, qui dut un jour quitter précipitamment son foyer du boulevard Vaugirard, comme est autre qui dut dénégner de son hôtel pour s'être rebelle contre le joug des terroristes et avoir déchiré les affiches nationalistes.

Eh bien ! quo fera-t-il, cet homme seul, déraciné, sans amis, sans appuis ? Ira-t-il se présenter chez un employeur comme le ferait un Bourguignon ou un Auvergnat mis en congé ? On lui trimera la poite au réz. Trouvera-t-il au moins un gîte pour la nuit ? Non, fut-il décidé à payer ce qu'il faut, fut-il capable de payer davantage encore ; son nom, son apparence le voueront à la rue.

On s'est enfin décidé, ou du moins l'on va se décider, à faire l'intégration sans le dire en Algérie. C'est bien, mais le problème n'est pas le même en France. Cent trente ans de vie commune, deux races intimement mêlées, des souffrances, des épreuves vécues en commun et plus que tout cet élan de fraternité et de compréhension qui a jeté les deux communautés dans les bras l'une de l'autre depuis le 13 mai, cela donne de l'espoir pour l'Algérie en dehors même de la fameuse solution militaire.

Mais, en France, tout reste à faire. Voilà une dizaine d'années que, par dizaines de milliers, affluent en métropole nos compatriotes venus de l'autre côté de la mer.

Que viennent-ils chercher ? Le travail, la civilisation et, depuis peu, la sécurité. Que trouvent-ils ? Oui, ils trouvent du travail, mais vous savez de quels travaux il s'agit trop souvent, de ceux dont ne veulent pas les autres, et, pour les salaires, il s'agit trop souvent aussi de salaires spéciaux.

Je dois dire que, devant la loi, l'égalité est la règle, mais peut-on parler d'égalité lorsque l'insuffisance de la formation professionnelle laisse les Algériens, dans leur majorité, au niveau du manoeuvre.

Encore, si ce travail leur était assuré ! Mais beaucoup trop d'Algériens ont été attirés en métropole par le fallacieux espoir d'un contrat de travail qui n'a pas été renouvelé et sont, depuis lors, réduits à faire la queue devant les offices du travail quand ils ne se livrent pas à des occupations moins morales.

Auront-ils donc moins de qualités au travail que, d'autres ? Vous savez bien que nos compatriotes d'Algérie sont sobres et laborieux. Alors n'est-il pas impensable, dans des périodes de récession comme celle dont nous venons de sortir, et dans des activités comme le bâtiment ou les travaux publics, que l'on fasse appel à des Italiens, ou à des Espagnols plutôt qu'à des Kabyles ou des Oranais ? *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Je n'ai rien contre les Italiens, ni contre les Espagnols, mais une nation qui se respecte donne du travail à ses ressortissants avant d'en offrir aux étrangers. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

A égalité de qualification et de bonne volonté, il faut que désormais les Algériens qui, vous le savez, ne demandent, par centaines de milliers, qu'à trouver du travail en trouvent comme les autres, car ils sont non seulement des hommes, mais des Français comme les autres.

Des Français comme les autres : c'est ce que tous les Français devraient comprendre, admettre et appliquer une bonne fois pour toutes.

Pour en prendre quelques exemples dans le domaine du logement, il est insensé que l'on jolère ce parcage systéma-

tique des Algériens dans certains quartiers, dans certaines rues, dans certains immeubles. Cette *apartheid* qui n'ose pas dire son nom, cette ségrégation de fait est une honte et un danger pour la France.

En admettant que certains hôteliers, certains propriétaires refusent systématiquement les Nord-Africains, les rejettent entre eux, les forcent au huis-clos, on favorise le découragement, la rancœur et l'encadrement par les organisations que vous savez.

Il faut ouvrir toutes grandes nos portes aux Algériens comme aux Bretons ou aux Auvergnats. Il n'est pas nécessaire, il est presque nuisible de construire spécialement pour eux en France. Mais qu'on les loge comme les autres, qu'on les accueille comme les autres, qu'on les protège comme les autres. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.)*

Vous avez tous entendu parler de rafles, d'interrogatoires, de mesures discriminatoires. Je sais que la tâche de la police est lourde, difficile et presque écrasante ; mais c'est son honneur d'y faire face et c'est la tâche du Gouvernement de faire régner l'ordre et la discipline dans les rangs de sa police.

C'est une erreur de considérer tous les Algériens comme des suspects. Qui ne deviendrait coupable à force d'être traité en suspect ? Ils n'appartiennent pas tous au M. N. A. ou au F. L. N., pas plus que tous les Français ne sont militants du parti communiste. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Ce sont des travailleurs qui ne demanderaient qu'à vivre leur vie laborieuse et paisible, comme les autres. Je dénonce à ce propos la carence injustifiable de la plupart des syndicats métropolitains qui n'ont pas cherché à prendre en charge, à recueillir quand il en était temps, la masse des travailleurs nord-africains aujourd'hui sans défense.

Il était légitime, il était nécessaire de dissoudre l'U. G. E. M. A., l'U. G. E. T. A., organisations subversives qui ne cherchaient nullement à défendre leurs adhérents, mais à rassembler des masses de manoeuvre, à les berner, à les endoctriner pour leur œuvre de fanatisme et de haine. Mais aujourd'hui, ni l'U. N. E. F., ni la C. G. T. ne cherchent réellement à s'occuper des Algériens, car leur parti-pris politique les fait repousser nos compatriotes d'Algérie de la communauté française.

Qu'osi-il besoin d'une U. G. E. M. A., d'une U. G. E. T. A ? Nous ne demandons que les mêmes organisations, les mêmes syndicats. Mais, à cette carence, il y a sans doute une autre raison, particulièrement douloureuse : c'est que les Algériens en France se sont toujours heurtés à une espèce de mur invisible qui autrefois n'était fait que de froideur, d'indifférence, et qui aujourd'hui s'est encore renforcé puisqu'il s'est doublé d'un fossé de sang, d'une barrière de crainte.

Les Français ne sont pas racistes, mais ils sont méfiants, réservés et les événements ont favorisé cette tendance. Nous venons à vous, remplis d'espoir et de sympathie. Ne nous traitez-vous jamais avec ironie ou hostilité ? Que chacun ici fasse son examen de conscience, à commencer peut-être par ces messieurs de l'extrême gauche qui aiment tant l'Algérie et si peu les Algériens. *(Applaudissements et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Cela était déjà vrai avant la guerre, alors qu'il n'y avait encore que peu d'Algériens en France. Aujourd'hui qu'il y en a davantage, le climat d'incompréhension s'est nué en crainte et en hostilité. On se figure que les Algériens sont tous contaminés par le mal du Caire ou par la peste de Tunis. Ce n'est pas vrai.

Seulement voilà, ceux qui sont venus ici sont venus d'abord pour travailler, ensuite pour fuir les combats. La terre natale est devenue inhospitalière à beaucoup de gens paisibles que leur attachement à la patrie volait aux coups du terrorisme et que l'armée, l'armée française, malgré son courage, malgré son efficacité, n'était pas toujours à même de protéger.

Ils sont venus en métropole et si le canon ne gronde pas à Argenteuil, si les maquis du Limousin ne sont pas zones interdites, ce qu'ils ont trouvé est peut-être pire.

Déracinés, livrés à eux-mêmes, sans amis autres que ceux de leur province, du leur village, sans protection aucune de la police qui ne peut être partout, ils ont dû, de gre ou de force, se plier à la « loi du milieu F. L. N. ». Ce n'est pas la guerre, mais la délation, la torture, l'agression qui servent d'exemple ; les terroristes impunis sont plus impressionnants que la guerre. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Voilà pourquoi les mouvements nationalistes font peser davantage leur emprise en métropole. Voilà pourquoi tout un réseau de militants, de collecteurs, de commissaires politiques, réseau souterrain parallèle à notre société, comme les égouts suivent le tracé des rues, fait peser sur la communauté musulmane une atmosphère intolérable et d'autant plus que tout cela se passe sous vos yeux et que vous en êtes les calmes, les patients, les passifs spectateurs.

Les remèdes ? Un peu moins de pitié pour les assassins, un peu plus de justice pour les victimes. (*Applaudissements à droite.*)

Il faut qu'en métropole aussi se forment ces chaînes d'amitié et de fraternité qui font qu'en Algérie, sur les bancs des écoles, dans les rangs de l'armée, dans les conseils et dans les usines, au coude à coude, vivent et luttent les Français musulmans et les Français chrétiens. Mais à quoi sert cette distinction ? Tout simplement les Français. Il faut encadrer, armer, aider ceux qui n'ont pas d'appui, pas d'armes et pas d'amis.

Il faut faire l'intégration. Donnez-lui le nom que vous voulez, mais faites-la aussi complète, aussi totale que possible. Trois projets de loi c'est bien, mais l'égalité devant la loi n'est que jeu de chose auprès de réalités telles que l'égalité devant le travail et devant la vie, la fraternité des cœurs et des âmes, la liberté d'être, enfin et sans peur et sans fin, Français. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. En raison de l'heure avancée, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi portant ratification du décret n° 59-666 du 26 mai 1959 relatif à la formation de la classe 1961.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 127, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées.

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant divers articles du code civil en tant qu'ils prévoient des indemnités dues à la suite de certaines acquisitions ou restitutions de biens faisant l'objet de droits réels mobiliers ou immobiliers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 128, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 10 juin, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 112) portant dispositions financières intéressant l'Algérie (rapport n° 123 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Suite de la discussion du projet de loi (n° 113) portant dispositions relatives à la circulation monétaire (rapport n° 123 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt trois heures quarante-cinq minutes.)

*Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,*

RÉNÉ MASSON.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire, est convoquée par M. le président pour le mercredi 10 juin, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Communications faites à l'Assemblée nationale par le conseil constitutionnel.

I. — Il résulte d'une lettre du secrétaire général du conseil constitutionnel, en date du 6 juin 1959, que l'avis du dépôt par M. Chevrier d'une requête dirigée contre les opérations électorales qui ont eu lieu le 23 novembre 1958, dans la quatrième circonscription du département des Alpes-Maritimes (*Journal officiel*, débats, 11 décembre 1958), doit être considéré purement et simplement comme non-venu.

II. — 4 juin 1959. — Contestation de l'élection de M. Laurelli dans le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon, présentée par M. Colmay.

Modification aux listes des groupes politiques et des formations administratives.

FORMATION ADMINISTRATIVE DES ÉLUS D'ALGÉRIE ET DU SAHARA

(61 membres au lieu de 62.)

Supprimer le nom de M. Chelha.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 51 à 60 du règlement provisoire.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

1352. — 6 juin 1959. — **M. Charret** expose à **M. le ministre du travail** que les artisans-façonniers du textile de la région lyonnaise ont toujours exercé leur activité dans le cadre de l'artisanat, n'étant liés aux fabricants de séries par aucun lien de subordination, mais par un contrat d'entreprise; que cette forme traditionnelle de leur activité a été sanctionnée par un avis du conseil d'Etat rendu le 21 octobre 1947 et concluant que les artisans-façonniers et préparateurs de la région lyonnaise étaient des travailleurs indépendants. Or, depuis plusieurs années, et plus particulièrement depuis ces derniers mois, prétextant une évolution de la législation, la direction régionale de la sécurité sociale de Lyon, entendant considérer les artisans-façonniers comme des salariés, tente de les immatriculer au régime général. Ces prétentions administratives, basées sur une interprétation abusive des textes, portent un grave préjudice aux intéressés. En effet, leurs clients, prétextant l'instabilité de leur position sociale, refusent de leur passer de nouvelles commandes, et s'orientent vers d'autres professionnels travaillant plus industriellement qu'eux. Il lui demande pourquoi la direction régionale de Lyon, adoptant une attitude non conforme à la législation, poursuit ses tentatives d'immatriculation des artisans-façonniers de la soierie lyonnaise, alors qu'il apparaît bien que ceux-ci agissent aux termes d'un contrat d'entreprise exclusif de tout lien de subordination.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

1353. — 9 juin 1959. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre du travail** qu'en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de leurs employeurs, les salariés ne sont payés, dans la généralité des cas, que très partiellement et après des mois de délai. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre aux semaines restant dues sur les salaires effectivement gagnés le superprivilège prévu par les articles 47 A et 47 B du livre 1^{er} du code du travail.

1354. — 9 juin 1959. — **M. Milloux** expose à **M. le ministre** que des déclarations de plusieurs membres du Gouvernement ont fait de la nécessité de développer en France la recherche scientifique et de donner aux chercheurs des conditions de travail matériel satisfaisantes. Il lui demande : 1° Si des projets de réorganisation de la recherche scientifique sont actuellement en cours d'élaboration. Dans l'affirmative, quelles en sont les lignes directrices. 2° Si le nombre total des chercheurs scientifiques du Centre national de la recherche scientifique a été accru au cours du premier semestre de l'année 1959 et dans l'affirmative de combien de chercheurs. Quelles sont les prévisions pour l'année entière. 3° Quelles dispositions compte prendre le Gouvernement afin de remédier à la dimi-

au lieu de rémunération que subissent pour le 1^{er} semestre 1959 les catégories de chercheurs les plus expérimentés du fait de la réduction de 50.000 à 190.000 F suivant la catégorie; des sommes versées au litre de la prime de recherche; b) d'éviter qu'une telle situation puisse se produire.

1370. — 9 juin 1959. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre du travail que de toutes les catégories sociales touchées par les mesures économiques et budgétaires prises par le Gouvernement à la fin de l'année 1958 et au début du 1959, les vieux travailleurs dont les retraites et allocations vieillesse ont toujours été trop faibles, sont, sans aucun doute, ceux qui ressentent le plus durement la hausse des prix, des loyers et des loyers résultant des ordonnances gouvernementales; que la majoration de 5.200 F par an, soit 43 F par jour, accordée aux acéls bénéficiaires de l'allocation complémentaire du fond national de solidarité, est notablement insuffisante pour pallier la hausse du coût de la vie; il en est de même de la revalorisation de 13,5 p. 100 des pensions et rentes de la sécurité sociale qui ne s'applique qu'à certaines catégories de vieux travailleurs. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas une augmentation générale des allocations vieillesse et des allocations spéciales, en même temps qu'un relèvement des plafonds de ressources annuelles, qui pourrait être financé par les excédents de recettes provenant des taxes et impôts, telle que la taxe différentielle sur les véhicules à moteurs.

1371. — 9 juin 1959. — M. Boudet expose à M. le ministre des armées la situation de certains jeunes gens qui, ayant suivi les cours de préparation militaire et ayant été reçus aux examens, n'ont pas été affectés dans les armes qu'ils avaient choisies. Il lui demande: 1^o s'il est exact que ces jeunes ont le droit de choisir leur arme; 2^o dans l'affirmative, quelles dispositions il compte prendre pour faire respecter cette prérogative.

QUESTIONS ÉCRITES

(Application de l'article 56 du règlement précédent.)

Art. 56. —

Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel et à l'égard de tiers nommément désignés.

Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions écrites. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans le délai susvisé, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre intéressé dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.

1364. — 9 juin 1959. — M. Carlat expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, depuis de nombreuses années les organisations syndicales réclament l'intégration de l'administration des contributions diverses au sein de la direction générale des impôts. Celle-ci n'a, en effet, été matérialisée que pour le cadre A car celle des cadres B et C avait été liée à celle des mêmes cadres des autres régies financières d'Algérie. Or, le 5 novembre 1958, une ordonnance relative à la fusion entre les cadres algériens et les cadres métropolitains de fonctionnaires a été publiée au Journal officiel. Aux termes de ce texte, des décrets détermineront pour chaque cadre ou corps les modalités particulières selon lesquelles l'intégration des agents doit être réalisée. Seule l'intégration des agents du cadre B semble avoir été réalisée. Revenant à l'esprit qui anime l'ordonnance précitée, l'intégration des agents de bureau et de service ne saurait, semble-t-il, soulever de sérieuses difficultés. Il lui demande: 1^o s'il est dans l'intention du Gouvernement de procéder à l'intégration de la totalité des cadres de cette régie financière eu sein de la direction générale des impôts; 2^o dans la négative, les motifs qui s'opposeraient à une telle mesure; 3^o dans l'affirmative, l'époque à laquelle cette intégration est susceptible d'être réalisée.

1365. — 9 juin 1959. — M. Rossi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions de l'article 171 de la loi du 5 avril 1954 (modifiée par celle du 23 novembre 1947) concernant les syndicats de commune. Aux termes desquelles «...chaque commune est représentée dans la comité par deux délégués. Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal... ». Il lui demande si une personne remplissant par ailleurs les conditions voulues pour être conseiller municipal mais étrangère à la commune et n'y ayant aucun intérêt, peut être désignée par cette commune comme son délégué.

1355. — 9 juin 1959. — M. Frédéric Dupont signale à M. le ministre du travail que le décret du 21 janvier 1957 (J. O. du 2 février) a créé l'ordre du mérite du travail et qu'il prévoit dans son article 3 que les nominations et promotions ont lieu chaque année à l'occasion du 1^{er} janvier et de la fête nationale du 14 juillet, ce qui implique à la commission d'attribution de se réunir au moins deux fois par an. Il lui demande combien de fois la commission s'est réunie en 1957, 1958, 1959.

1356. — 9 juin 1959. — M. Delaune demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un particulier qui tene meubles des pièces de l'appartement dont il est propriétaire est, au regard de son département, un loueur professionnel.

1357. — 9 juin 1959. — M. Lebas, devant l'émotion suscitée dans beaucoup de familles françaises par le fait que leurs enfants sont depuis vingt mois et plus en Algérie, alors que d'autres, sans raison valable, sont restés et restent en métropole ou en Allemagne, demande à M. le ministre des armées quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à un tel état de choses contraire à la justice et à la morale.

1358. — 9 juin 1959. — M. Jean Le Duc attire l'attention de M. le ministre du travail sur les grandes difficultés que rencontrent les anciens malades, les invalides, les infirmes à se reclasser professionnellement. Les services spécialisés eux-mêmes avouent leur impuissance car au 1^{er} juin a été votée et promulguée le 23 novembre 1957 afin de surmonter ces difficultés, faute de règlements d'administration publique, celle loi n'est pas encore appliquée. Il lui demande s'il est dans son intention de faire paraître, sans tarder, les règlements d'administration publique relatifs aux dispositions de la loi du 23 novembre 1957, et s'il est également dans son intention de provoquer la réunion du conseil supérieur du reclassement professionnel et de sa section permanente chargée du contrôle de l'application de la loi.

1359. — 9 juin 1959. — M. Jean Le Duc signale à M. le ministre du travail que la presse s'est fait l'écho d'une information suivant laquelle des mesures seraient envisagées tendant à interdire aux retraités de la fonction publique d'occuper un emploi rémunéré tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Il lui expose qu'il existe des raisons permanentes: nécessité d'assurer un niveau de vie décent à leur famille, souci de ne pas être confiné dans une inactivité néfaste, désir de contribuer à l'effort de redressement du pays par un travail, secondaire peut-être mais utile, qui, tout que les retraités civils et surtout militaires, désirent conserver la possibilité légale de s'adonner à une activité secondaire rémunératrice. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

1360. — 9 juin 1959. — M. Lebas demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1^o quelles sanctions il compte prendre au plus tôt contre les responsables du scandale du concours d'entrée aux écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers; 2^o quelles mesures il entend prendre pour que de tels faits inadmissibles ne puissent se reproduire à l'avenir aux différents concours et examens.

1361. — 9 juin 1959. — M. Danvers expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, si l'ordonnance n^o 59-235 du 4 février 1959, insistant l'épargne-crédit, accorde certaines facilités et notamment des prêts complémentaires aux titulaires des crédits d'épargne accédant à la propriété de leur logement, elle subordonne le bénéfice de ces facilités à l'obtention d'une prime de construction et d'un prêt spécial du Crédit Foncier de France. La décision, prévue par l'ordonnance précitée du 4 février 1959, a provoqué une profonde et très juste émotion, tant au sein du mouvement H. L. M., que dans celui des classes d'épargne. Il lui demande les raisons qui l'ont amené à devoir refuser les avantages de l'épargne-crédit aux bénéficiaires du concours apporté aux constructeurs, candidats à l'accession à la propriété par les sociétés de crédit immobilier et les sociétés coopératives d'H. L. M., au moyen de prêts H. L. M., et s'il compte prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que cette injustice au regard des petits épargnants, désireux de construire leur logement, soit réparée dans les prochains délais.

1362. — M. Meck pose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans les instructions du ministère des finances (B. O. 1. 784), concernant les sociétés de construction immobilière, il est dit sous III: qu'à différentes reprises, la direction générale a été saisie du cas de sociétés qui, lors de leur constitution, n'étaient pas régies par la loi du 23 juin 1936, mais qui, ultérieurement, ont mis leurs statuts en harmonie avec cette loi et il est ajouté en lettres italiques: «...avant d'entreprendre la construction de l'immeuble destiné à être partagé entre leurs membres... ». Il semble que le texte ajouté en italique fait une distinction entre les sociétés qui se soumettent à la loi du 23 juin 1936 avant d'en-

treprendre la construction de l'immeuble destiné à être partagé entre leurs membres et les sociétés qui se soumettent à la loi du 23 juin 1938 après avoir entrepris la construction de l'immeuble destiné à être partagé entre leurs membres lorsque la construction est encore en cours. Il lui demande si les règles fiscales diffèrent pour les sociétés qui ont soumis leurs statuts à la loi du 23 juin 1938 avant d'entreprendre la construction de l'immeuble, et pour les sociétés qui ont soumis leurs statuts à la loi du 23 juin 1938 après avoir entrepris la construction de l'immeuble destiné à être partagé entre leurs membres.

1363. — 9 juin 1959. — M. de La Malène rappelle à M. le ministre de l'information les faits suivants: la radiodiffusion française, organisme d'Etat, accorde chaque dimanche ses antennes à une émission religieuse. Cette émission à Paris est écoutée dans de nombreux foyers comme l'expression officielle de la pensée de la hiérarchie catholique de France. Le commentateur de cette émission, semblant ignorer qu'il a une réunion sinon organisée du moins patronnée par le parti communiste. Cette réunion avait pour but essentiel de condamner l'action de la France en Algérie, tout particulièrement en calmant le moral de la nation. Il lui demande quelle a été sa réaction auprès des dirigeants responsables de l'émission hebdomadaire visée et s'il a soigné auprès de ceux-ci que le maintien de la participation de ce commentateur à cette émission devient dorénavant absolument intolérable.

1364. — 9 juin 1959. — M. Paquet expose à M. le Premier ministre que les règlements d'administration publique adonnés à l'ordonnance du 29 octobre 1953 délimitant les garanties d'avenir des anciens cadres administratifs d'outre-mer ne sont pas encore intervenus. Cette situation, si elle devait se prolonger, entraînerait une pénurie grave de personnel qualifié au moment où les Etats de la Communauté ont un besoin pressant de conseillers et de techniciens. Il lui demande s'il pense faire mettre en application sans plus attendre l'ordonnance du 29 octobre 1953.

1365. — 9 juin 1959. — M. Henaut demande à M. le ministre du travail quelle est la position de l'administration (hôpitaux et hôpitaux) au regard des amoniers détachés par les évêchés, en ce qui concerne les avantages maladie et retraite.

1366. — 9 juin 1959. — M. Mainy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les trois jeunes gens interrogés à la télévision française le 5 juin 1959 au cours de l'émission « cinq colonnes à la une » ont fait preuve d'une ignorance remarquable. Les questions posées portaient sur les principaux événements de la dernière guerre mondiale, la liste des vainqueurs et l'existence de personnages aussi connus que Hitler ou Mussolini. Il demande s'il ne serait pas possible de donner à la jeunesse française quelques rudiments d'information sur cette époque qui, pour être récente, n'en a pas moins une importance historique considérable et conditionne encore toute notre existence actuelle.

1367. — 9 juin 1959. — M. Prohabet expose à M. le ministre de l'éducation nationale le danger qui présente la manipulation, par les enfants, d'explosifs de guerre qui ont échappé à la propection. Il lui demande s'il n'envisage pas, à la veille des grandes vacances, de demander aux professeurs des divers enseignements de faire à leurs élèves une causerie les mettant en garde contre ces dangers.

1372. — 9 juin 1959. — M. Therallier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 58-1455 du 29 décembre 1958 vient d'entériner l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique portant création de nouvelles catégories dans le corps des agents techniques des eaux et forêts. Préalablement à la parution du décret susvisé, le comité technique de l'administration, réuni le 19 décembre 1958, avait approuvé à l'unanimité le texte des nouveaux statuts de ces personnels. Or, pour des raisons qui semblent tenir surtout au financement, de ce reclassement, la direction du budget élève constamment des objections de détail qui ne font que retarder la parution de ces statuts. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les crédits nécessaires soient dégagés au plus tôt.

1373. — 9 juin 1959. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de la construction qu'un certain nombre de sociétés « conventionnées » ont entrepris des démarches en vue de construire des logements dans le département de Seine-et-Oise. Il lui demande: 1° le nom de ces sociétés, les banques et sociétés diverses qui les ont fondées ou qui y participent; 2° au cas où des capitaux étrangers participeraient à ces opérations: leur nationalité, la forme et le pourcentage de leur participation dans chaque opération; 3° les avantages fiscaux et autres avantages dont bénéficient les capitaux

français et étrangers pour participer à ces opérations; 4° l'importance de ces programmes et leur lieu d'implantation dans le département; 5° le pourcentage de logements localisés ainsi construits ainsi que le montant des loyers qui seront demandés.

1374. — 9 juin 1959. — M. Wagner expose à M. le ministre d'Etat la situation des jardiniers des domaines nationaux dépendant des beaux-arts, qui groupent quinze services, entretiennent 513 hectares de jardins, 423 hectares de parcs et fournissent par an: 4.153.000 plantes pour la garniture et 151.000 plantes de collection, faisant bénéficier l'Etat par leur travail et leur production d'une économie de 327.250.000 francs. Cependant, ce personnel n'a jamais eu satisfaction dans ses demandes de revalorisation indiciaire. Il lui demande s'il n'envisage pas; dans un proche avenir, de les mettre à égalité d'échelon avec les jardiniers de la ville de Paris, évitant ainsi le risque du départ de ces jardiniers, qui entraînerait pour l'Etat une dépense considérable et plus élevée que le coût de leur revalorisation indiciaire.

1375. — 9 juin 1959. — M. Bignon expose à M. le ministre des armées qu'un jeune soldat incorporé dans les troupes d'occupation en Allemagne le 6 mars 1957, envoyé ensuite en A. F. N. le 23 juillet 1957, n'a jamais obtenu de permission pour la métropole. Il lui demande si ce régime est normal et, dans la négative, s'il n'entend pas y remédier.

1376. — 9 juin 1959. — M. Bignon demande à M. le ministre des armées dans quelles conditions les sous-officiers mariés qui ne trouvent pas à loger leur famille dans leur lieu d'affectation peuvent être logés dans une chambre de sous-officier célibataire.

1377. — 9 juin 1959. — M. Ernest Denis expose à M. le ministre de la justice les difficultés éprouvées par les souscripteurs d'un contrat de crédit différé dont les sociétés sont en cours de liquidation pour gestion défectueuse. Les souscripteurs, pour la plupart, aux revenus modestes, ont d'énormes difficultés à retrouver la totalité ou partie des sommes avancées depuis plusieurs années, se heurtant à la mauvaise foi des administrateurs de ces organismes, qui usent de tous les « artifices » de la loi pour échapper au remboursement de leurs dettes. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans le cadre de la réforme judiciaire, de faire activer de tels procès et de prendre des sanctions extrêmement rigoureuses contre de tels tics, qui jettent la lal.

1378. — 9 juin 1959. — M. Bernasconi demande à M. le ministre de la construction s'il compte apporter, par un décret d'application, des précisions concernant les conditions et la date à partir de laquelle entrera en vigueur le décret n° 58-1349 du 27 décembre 1958, modifiant le décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

1379. — 9 juin 1959. — M. Bernasconi demande à M. le ministre de la construction s'il compte étendre la loi du 30 avril 1959, tendant à favoriser l'accès à la propriété, aux bénéficiaires de prêts pour Logecoa, accordés avant la promulgation de cette loi, et dont les constructions ne sont pas encore terminées.

1386. — 9 juin 1959. — M. Deleau, se référant au livre I^{er}, chapitre 2, article L. 23 du code des pensions civiles et militaires de retraite, demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les raisons pour lesquelles, en vue de la liquidation d'une pension d'ancienneté au proportionnelle, certains services sont complés pour leur durée effective alors que d'autres ne le sont que pour les cinq sixièmes, et s'il n'y aurait pas lieu d'onvisager la suppression d'une telle discrimination.

1381. — 9 juin 1959. — M. Bourriquet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant: une société à responsabilité limitée est constituée, au capital de 1 million de francs, divisé en 100 parts de 10.000 F l'une; le gérant possédant 75 parts est majoritaire. Cette société, au cours de l'exercice s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1955, a réalisé un bénéfice net de 423.290 F. Les associés, réunis le 21 mars 1956, ont décidé, à l'unanimité, de répartir les bénéfices de l'exercice 1955 de la façon suivante: 1° au gérant, à titre de complément de salaire (coût: n'ayant perçu au cours de cet exercice que 250.000 F d'appointements) la somme de 390.000 F; 2° à la réserve légale, 10.000 F; 3° au report à nouveau, 28.290 F. Il lui demande si la société peut valablement déduire de ses bénéfices de l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1955, soumis à l'impôt sur les sociétés, la somme de 390.000 F attribuée à son gérant à titre de complément de salaire de 1955, par un procès-verbal de délibération des associés en date du 21 mars 1956.

1382. — 9 juin 1959. — **M. Weisman** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: deux époux se sont mariés sous le régime de la communauté légale en 1935. L'épouse acquiert, par acte notarié, en 1935, un fonds de commerce d'agent d'affaires et recouvrements litigieux. En 1937, le mari prend une patente de conseil juridique et consacre une activité réelle et constante au profit de la clientèle et de l'entreprise de son épouse qui occupe plus de 10 employés. En cette qualité, il reçoit une note d'honoraires qui lui est régulièrement payée par chaque; ces honoraires sont déclarés chaque année par l'épouse sur l'état 402 au même titre que pour les autres conseils dudit cabinet d'affaires. L'époux souscrit sa déclaration au titre des professions non commerciales; sur la déclaration modèle B, il lui demande si l'administration des contributions directes peut invoquer un texte légal interdisant ce genre de rémunération dans ce cas particulier et, dans l'affirmative, lequel. Il est cependant précisé qu'il ne s'agit pas, bien entendu, d'un salaire dont la réglementation est prévue par l'article 1 de la loi 48-869 du 13 mai 1949 qui limite à 150.000 F par an le montant des salaires admis entre époux lorsque l'un d'entre eux exerce la profession de commerçant.

1383. — 9 juin 1959. — **M. Poudévigne** demande à **M. le ministre des armées** quelles sont les directives du service de l'intendance au regard des quantités journalières et de la nature des boissons servies aux soldats des troupes françaises stationnées en métropole, en Allemagne et outre-mer, et s'il est exact que certains chefs de corps aient pris l'initiative de supprimer le vin de l'ordinaire des recrues pour le remplacer par d'autres boissons.

1384. — 9 juin 1959. — **M. Liguard** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** le nombre considérable de recommandations adoptées par le Conseil de l'Europe, depuis 1949, et indique qu'il n'a pas été possible de connaître les suites données à beaucoup de ces recommandations par le comité des ministres. Il demande si le ministre représentant la République française peut faire savoir la position qu'il a adoptée personnellement.

1385. — 9 juin 1959. — **M. Jacques Fourcade** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si une auxiliaire sociale peut remplir à titre permanent et définitif — sans en posséder les titres — les fonctions d'assistante sociale.

1386. — 9 juin 1959. — **M. Japiot**, demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il pense pouvoir faire droit à la requête des receveurs-distributeurs des P. T. T., en vue: 1^o de rattacher directement leurs établissements à la recette principale de leurs départements respectifs; 2^o de voir remplacer officiellement leur appellation actuelle par celle de receveurs-adjoins; 3^o d'obtenir que leur reclassement hiérarchique soit examiné et satisfait lors de l'amélioration des traitements des agents d'exploitation des P. T. T.

1387. — 9 juin 1959. — **M. Thomazo** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que des importateurs des Basses-Pyrénées se sont vu refuser l'autorisation d'importer d'Espagne de petites quantités de gibier mort (perdrix, lièvres, etc...), alors qu'il est possible d'importer à concurrence de 30 tonnes du gibier mort en provenance de Yougoslavie et de Tchécoslovaquie, et dans l'affirmative quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour ouvrir à très bref délai des autorisations d'importation de gibier mort en provenance d'Espagne. Il serait, en effet, anormal que la porte restât fermée du côté de l'Espagne pour cette branche d'importation, alors qu'elle est ouverte du côté de certaines républiques populaires d'Europe Centrale. Le commerce français d'importation serait ainsi privé d'une intéressante possibilité.

1388. — 9 juin 1959. — **M. Buriot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le cas de 7 élèves de la faculté de Dijon, où ils sont régulièrement inscrits. Ces derniers, après avoir suivi durant toute l'année 1958-59 les cours de certificat de licence de psycho-physiologie, se sont inscrits en avril dernier pour se présenter à l'examen. A ce moment-là, aucune objection n'a été soulevée, mais le 8 mai les intéressés ont été informés que la faculté de Dijon n'était pas habilitée à faire passer le certificat de psycho-physiologie. La seule session offerte aux étudiants est de se présenter devant la faculté de Marseille; or, outre les inconvénients d'un déplacement onéreux, les candidats vont à un échec quasi certain, car ils devront subir à Marseille une épreuve de travaux pratiques, dont la préparation n'existe pas à Dijon. Si la décision n'était pas reconstruite, les étudiants en cause se trouveraient frustrés de leurs efforts d'une année d'études et retardés d'autant dans le cycle de leurs examens. Il lui demande s'il compte prendre des mesures d'urgence permettant aux intéressés de se présenter à Dijon aux épreuves en vue desquelles ils ont travaillé pendant de longs mois.

1389. — 9 juin 1959. — **M. Duthail** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** qu'en vertu du décret du 1^{er} juillet 1939 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant 1914-1918 un certain nombre d'anciens combattants n'ont pas droit à l'attribution de ladite carte, soit parce qu'ils ne réunissent pas tout à fait les trois mois de présence dans une unité combattante prescrits par ledit décret, soit parce qu'ils ont servi dans des formations militaires qui, tout en exerçant parfois leur activité dans une zone soumise aux bombardements, n'ont pas été considérées comme des unités combattantes (service de santé, service auto, train des équipages, intendance, etc...). Il lui fait observer que cette réglementation aboutit à priver injustement de la carte beaucoup d'anciens combattants, dont les services rendus à la patrie sont cependant comparables à ceux des titulaires de la carte. Il lui demande s'il n'entre pas dans ses intentions d'élargir le champ d'application du décret du 1^{er} juillet 1939 susvisé, en décidant notamment: 1^o de considérer comme combattants, pour l'application de l'article 101 de la loi de finances du 19 décembre 1926, les militaires des armées de terre, de mer ou de l'air ayant servi pendant trois mois consécutifs ou non et à quelque formation qu'ils aient appartenu, dans la zone s'étendant sur une profondeur de 15 km à l'arrière des premières lignes; 2^o d'accorder certaines réductions de temps de présence pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 aux militaires qui appartiennent à l'une des dix classes les plus anciennes se trouvant sous les drapeaux.

1390. — 9 juin 1959. — **M. Duthail** demande à **M. le ministre de la justice**: 1^o quel est le classement des détenus du camp de Larzac (Aveyron); s'il s'agit d'anciens détenus ayant purgé leur peine ou de simples citoyens nord-africains internés pour divers motifs (appartenance au F. L. N., collecteurs de fonds pour le F. L. N., citoyens n'ayant pas leurs papiers en règle, etc.); quelle est la proportion de chacune de ces catégories parmi l'ensemble des détenus du camp; 2^o de quels moyens de vivre disposent ces hommes; si les fonctionnaires continuent à être payés par l'administration dont ils dépendent, si les ouvriers de l'entreprise continuent à recevoir leur salaire et les avantages sociaux auxquels ils ont droit; 3^o dans quelle situation se trouvent les femmes et les enfants de ces internés; 4^o quels sont les organismes habilités à visiter ce camp et si la Croix Rouge française peut y déléguer des représentants. En cas de réponse négative, pour quelles raisons des visites ne peuvent avoir lieu.

1391. — 9 juin 1959. — **M. Dalez** expose à **M. le Premier ministre** qu'en vertu de l'article 11 de l'ordonnance n^o 58-1036 du 29 octobre 1958, des règlements d'administration publique intervenant dans un délai de six mois devaient déterminer les conditions d'application de ladite ordonnance; que le retard apporté à la publication de ces règlements d'administration publique entraîne de graves conséquences en raison du sentiment d'insécurité dans lequel se trouvent maintenus les fonctionnaires en service outre-mer et par suite des nombreux départs qui se produisent et qui aboutissent à une pénurie grave de personnel qualifié. Il lui demande s'il n'entend pas prendre toutes mesures utiles afin que ces textes d'application soient publiés dans le plus bref délai.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

592. — **M. Laffont** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation actuelle des aveugles civils domiciliés en Algérie. En effet, alors que les aveugles civils domiciliés en métropole perçoivent mensuellement: s'ils sont non-travailleurs, une pension de 28.650 F, et s'ils sont travailleurs, une pension de 20.970 F (A Paris: 26.000 F), les mêmes individus ne touchent en Algérie que: s'ils sont non-travailleurs, 3.655 F, et s'ils sont travailleurs, 6.397 F par mois. La modicité de ces pensions ne permet pas aux intéressés du vivre et la plupart des aveugles sont réduits à la mendicité, à moins qu'ils ne prétendent quitter l'Algérie pour s'établir en métropole où leur pension est aussitôt majorée pour être réglée au taux métropolitain. Il lui demande comment il entend mettre fin à une ingérence d'autant plus choquante qu'elle lèse les plus déshérités des citoyens. (Question du 21 avril 1959.)

Réponse. — La situation des 21.000 aveugles civils d'Algérie pose, sur le plan médical comme sur le plan social, des problèmes d'une importance toute particulière qui n'ont pas échappé à l'attention du Gouvernement, et auxquels celui-ci s'efforce d'apporter les solutions les plus efficaces, compte tenu des disponibilités financières qu'il lui est possible d'y consacrer. Le renforcement des moyens de lutte contre le trachome, la création de nouveaux établissements de rééducation et de formation professionnelle et l'agrandissement des établissements déjà existants ont été inscrits au plan d'équipement sanitaire et social de l'Algérie. En ce qui concerne l'aide pécuniaire dispensée aux aveugles, le relèvement des allocations perçues fait également partie des préoccupations de l'administration. En vertu des dispositions du décret n^o 58-1232 du 20 décembre 1958, les aveugles dont les ressources sont insuffisantes vont bénéficier, avec

effet à compter du 1^{er} janvier 1959, sans qu'il soit nécessaire qu'ils aient atteint l'âge de soixante-cinq ans exigé pour les autres catégories de bénéficiaires, de l'allocation spéciale d'aide aux personnes âgées (21.000 F par an), qui s'ajoutera aux allocations d'assistance qu'ils percevaient actuellement. Toutes instructions utiles ont été données en vue du paiement immédiat des rappels afférents à ces nouvelles allocations.

759. — M. Mack demande à M. le Premier ministre: A) si, et en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires, les fonctionnaires subalternes de la sûreté nationale, nom O. P. J., en position de détachement auprès des États d'outre-mer (ancienne fédération de l'Afrique équatoriale française) membres de la Communauté, acquièrent automatiquement, sans concours ni examen, le titre d'officier de police judiciaire (normalement conféré par arrêté du ministre de la justice aux fonctionnaires de police ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel); B) peuvent être chargés de fonction d'autorité ou de commissaire (commissaire de police, officier de paix) ou nommés à ces emplois en vertu d'une décision du haut commissaire de la République auprès de laquelle ils sont affectés; B) dans l'affirmative, en ce qui concerne les fonctionnaires visés: a) au paragraphe 1^{er}, dans quelles conditions et sous quelles réserves; b) au paragraphe 2, si ceux qui sont chargés des fonctions de commissaires de police ou nommés à cet emploi possèdent, dans ce cas, les droits et privilèges qui y sont attachés et s'ils sont notamment quantifiés — bien que n'étant, en droit strict, pas O. P. J. — pour procéder aux sommations réglementaires d'usage en vue de disperser les attroupements; c) aux paragraphes 1^{er} et 2, la valeur juridique des procès-verbaux établis par les intéressés et les raisons qui s'opposent à ce qu'en règle générale, ils bénéficient comme il est d'usage dans ce corps de fonctionnaires de l'indice fonctionnel correspondant à la fonction qu'ils assument effectivement et qui est normalement dévolue à des commissaires de police ou à des officiers de paix en titre. (Il existe le cas de brigadiers de police détachés outre-mer, chargés des fonctions d'officier de paix, ayant obtenu une majoration judiciaire de 30 points); C) s'il ne lui semble pas souhaitable, dans l'intérêt même de l'administration, — et pour éviter aussi bien les confusions que peuvent entraîner dans l'esprit des justiciables les indications inexécutes en ce qui concerne, soit la qualité d'O. P. J., soit le titre de commissaire de police, que les inconvénients qui peuvent en résulter du point de vue judiciaire et administratif, — que soient précisées aux autorités supérieures compétentes dont relèvent ces fonctionnaires comme aux intéressés eux-mêmes, les attributions qui peuvent leur être confiées dans le cadre des lois et règlements en vigueur, par l'autorité investie de pouvoirs réglementaires, ainsi que la limite de leur compétence, aussi bien dans le domaine administratif que dans le domaine judiciaire. (Question du 23 avril 1959.)

Réponse. — Depuis l'intervention de la loi constitutionnelle du 4 octobre 1958 et en application des dispositions du titre XII de ce texte, les questions posées ci-dessus relèvent des pouvoirs publics des quatre Républiques qui ont succédé aux anciens territoires de l'Afrique équatoriale française.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

677. — M. Philippe Vayron demande à M. le ministre des Affaires étrangères pour quels motifs, si les renseignements donnés par la presse sont exacts, la collection Matsukata, estimée à plusieurs milliards, remise à la France au titre d'indemnité de guerre, serait rendue au Japon; et si cette restitution est assortie de la promesse faite par le Gouvernement japonais de payer ses dettes, tant envers les Français d'Indochine dépossédés qu'envers les éparpillés français qui ont prélevé à ce pays plusieurs centaines de milliers de francs-or et qui se trouvent jusqu'à ce jour pratiquement spoliés. (Question du 21 avril 1959.)

Réponse. — En vertu de l'ordonnance n° 58-1216 du 17 décembre 1958, parue au Journal officiel du 19 décembre 1958, prise par le Gouvernement français, le Japon est entré en possession d'une partie de la collection Matsukata dont la liste est jointe à ladite ordonnance. Cette affaire a fait pendant plusieurs années l'objet de longues négociations. L'État japonais ne possédant en effet aucune œuvre d'art français contemporain avait exprimé le vif désir de voir cette collection non pas rendue mais offerte par le Gouvernement français à l'État japonais. C'est apparus que le Japon ne pouvait à la culture et art français de s'affaiblir d'une manière permanente dans un pays où il ne cesse de se développer. Un effort considérable a été accompli dans ce sens depuis la guerre par le Gouvernement français et des résultats éclatants ont été obtenus comme le prouve l'immense succès des expositions françaises (plus d'un million de visiteurs pour l'exposition « Dix siècles d'art français » en 1951-1953), le nombre des traductions de livres français, les échanges techniques, les cours de français par radio, et une foule d'autres manifestations. La France depuis la guerre a acquis au Japon une influence intellectuelle indiscutable. Il a paru que l'inauguration d'un musée consacré à des grandes œuvres de quelques-uns de nos plus grands peintres y contribuerait puissamment. C'est pourquoi le Gouvernement français a demandé et obtenu l'édification dans le parc d'Ino à Tokio d'un nouveau musée national japonais destiné à accueillir l'ancienne collection Matsukata. Ce musée portera le titre suivant: « Musée national d'art occidental, collection Matsukata d'art français ». L'inauguration du musée et la présentation des œuvres de la collection Matsukata aura lieu le 20 juin prochain. Ainsi qu'il a été dit, seule une partie de la collection est partie pour le Japon. Sa valeur, selon les conservateurs des musées nationaux, est très loin d'atteindre celle qui a été mon-

tionnée. Nos musées nationaux ont, d'autre part, conservé d'importantes œuvres qui sont venues enrichir le patrimoine français (voir liste ci-jointe). Il convient de rappeler que: 1^o par un décret du 27 septembre 1947, le bénéfice de la législation française sur les dommages de guerre a été étendu aux Français qui ont souffert des dommages en Indochine; 2^o les emprunts de l'État japonais émis sur le marché français (1907-1910) ont fait l'objet de règlements qui ont été acceptés par la quasi-unanimité des porteurs; 3^o en ce qui concerne l'emprunt émis par la ville de Tokio, le litige entre les porteurs et la municipalité est actuellement soumis à l'avis du président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Dans ces conditions, il ne paraissait ni utile ni opportun de lier à ces questions la remise au Japon d'une partie de la collection Matsukata.

Liste des œuvres de la collection Matsukata conservées par les musées nationaux pour leurs collections.

| | |
|-----------------------|---|
| Van Gogh..... | « La Chambre à Arles ». |
| Toulouse-Lautrec..... | « Portrait de femme ». |
| Manet..... | « La Servense de bocks ». |
| Gauguin..... | « Vairumali ». |
| Gauguin..... | « Paysage au Moulin ». |
| Gauguin..... | « Nature morte ». |
| Gauguin..... | « La famille Schuffenecker ». |
| Bourbel..... | « Les Paysans de Flagey revenant de la Foire ». |
| Rouvin..... | « Trois natures mortes décoratives ». |
| Cézanne..... | « Le Concert champêtre ». |
| Cézanne..... | « Montagne Sainte-Victoire ». |
| Cézanne..... | « Nature morte aux verres ». |
| Gustave Moreau..... | « Dessin » ou Glotto. |
| Picasso..... | « Femme lisant ». |
| Souline..... | « Le Groin ». |
| Souline..... | « Volailles ». |
| Marquet..... | « Le Pont Saint-Michel ». |
| Rodin..... | « Les Bourgeois de Calais ». |

ARMÉES

715. — M. Rombeaut expose à M. le ministre des armées le cas de huit ouvriers employés au service de l'intendance militaire pour la couple des forces alliées en France, lesquels doivent, en vertu du contrat qui les lie à l'intendance, fournir 240 heures de travail par mois. Cependant, à compter du 16 août 1955, la durée du travail a été portée à 360 heures pour les mois de 30 jours et à 384 heures pour les mois de 31 jours, sans qu'aucun paiement des heures supplémentaires n'ait été effectué par l'employeur. Un jugement du tribunal civil de Saint-Nazaire en date du 29 septembre 1958 a condamné l'intendance militaire à verser une provision de 60.000 à 200.000 F pour chacun des intéressés et le total des sommes versées à ce titre atteint 960.000 F en attendant qu'un apurement des comptes permette de lier la somme exacte due à chacun de ces employés. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les intéressés soient dédommagés dans les délais les plus rapides du préjudice qui leur est causé. (Question du 28 avril 1959.)

Réponse. — L'application du statut du personnel recruté pour le couple des armées alliées a donné lieu, en ce qui concerne les dispositions relatives à la durée du travail des personnels d'intendance, à des différences d'interprétation entre l'administration et les intéressés. Ces divergences ont parfois abouti à des litiges. Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, le jugement du 29 septembre 1958 n'a pas encore été notifié, à ce jour, à l'intendance militaire de Nantes qui, de ce fait, surseoit à tout paiement.

761. — M. Peyrot rappelle à M. le ministre des armées que, pour des raisons matérielles, certains jeunes gens du même contingent sont libérés à des dates échelonnées sur deux mois, prolongant d'autant leur temps d'incorporation. Pendant ce temps, leurs camarades bénéficient des salaires de la vie civile et soignent leurs parents du soutien financier que ces derniers leur apportent à l'armée. Il lui demande s'il n'estimerait pas normal de prévoir, en faveur des derniers libérés, un pécule spécial, pour tenir compte de leur situation défavorisée. (Question du 29 avril 1959.)

Réponse. — Il est exact que pour faire face à une situation particulière, une fraction du contingent a vu sa libération s'échelonner sur deux mois, mais il n'est pas question de libérer les prochains contingents dans les mêmes conditions. Leur libération s'effectuera normalement. Il ne paraît pas, dans ces conditions, nécessaire d'envisager la création d'un pécule.

1063. — M. Quinson expose à M. le ministre des armées que les salaires des ouvriers des arsenaux et établissements de la défense nationale sont régis par le décret du 22 mai 1951, qui alloue leurs rémunérations sur les salaires pratiqués dans la métallurgie parisienne (secteur privé). Il lui demande les raisons qui font que ce décret n'a jamais été correctement appliqué et les mesures qu'il compte prendre pour faire disparaître le décalage qui serait à l'heure actuelle de l'ordre de 40 p. 100. (Question du 15 mai 1959.)

Réponse. — Le décret du 22 mai 1951 a été normalement appliqué depuis sa publication: c'est ainsi que les salaires des ouvriers des arsenaux et établissements des armées ont été majorés depuis cette

data de 85 p. 100. L'écart constaté entre les rémunérations « Armées » et celles pratiquées dans l'industrie, d'après la méthode jusqu'alors employée, n'atteint pas 4 p. 100. Il convient donc d'élaborer un décalage plus important pour établir un nouveau barème et le soumettre à l'accord du département des finances.

1050. — M. Quinson expose à M. le ministre des armées qu'il a été déclaré, au début de l'année, que tous les fonctionnaires et ouvriers de l'Etat percevaient une augmentation de 4 p. 100 à compter du 1^{er} février 1959; que le personnel à traitement mensuel a effectivement reçu ce rajustement, mais que le personnel ouvrier qui relève de son ministère n'a bénéficié d'aucune augmentation depuis le 4^{er} mai 1958. Il lui demande les mesures prévues pour que le personnel ouvrier bénéficie des promesses faites par le Gouvernement. (Question du 15 mai 1959.)

Réponse. — Les personnels ouvriers dépendant du ministère des armées ne sont pas rémunérés selon les normes « fonction public » mais conformément au décret du 23 mai 1951, d'après les salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique parisienne. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas bénéficié de l'augmentation de 4 p. 100 décidée en faveur des agents du secteur public à compter du 1^{er} février dernier.

CONSTRUCTION

619. — M. Fanton expose à M. le ministre de la construction que, dans la région parisienne, les candidats au logement pensent souvent multiplier leurs chances de réussir dans leurs démarches en constituant simultanément des dossiers aux services du logement de la préfecture de la Seine, aux offices d'I. L. M. de Paris et à ceux de la Seine. Cette façon de procéder complique le travail de ces services, multiplie les archives, et intervient une évaluation sûre du volume des demandes à satisfaire. Il lui demande s'il ne serait pas opportun, en vue d'une meilleure administration et afin de satisfaire l'opinion publique, d'unifier ces divers organismes ou du moins de regrouper dans un seul service qui pourrait être créé à l'échelon du district de la région de Paris, toutes les demandes des candidats au logement. (Question du 21 avril 1959.)

Réponse. — Un fichier central des mal-logés a été institué à la préfecture de la Seine par décret no 55-516 du 21 novembre 1955. Le premier objectif était, grâce au recensement de toutes les inscriptions présentées aux services et aux organismes publics les plus divers; de connaître très exactement les besoins. Ce but a été atteint. Ce fichier constamment tenu à jour, permet d'établir une statistique exacte des demandes. L'idée de rendre plus faciles les démarches des mal-logés et de simplifier par la même occasion la tâche des services mérite une attention particulière. Dans cet esprit, il a déjà été procédé à des réformes utiles: unification des modèles d'imprimés de demandes, liaison entre les organismes d'I. L. M. et le fichier central pour éviter des enquêtes sociales multiples sur un même cas, communication systématique à tous les maires des communes suburbaines et présidents des offices communaux, du nom des personnes de la commune inscrites dans les divers organismes. Dans le cadre d'une meilleure coordination des activités des organismes qui concourent dans la région parisienne à l'exécution des programmes de construction, des améliorations peuvent être encore recherchées: les services du ministère de la construction s'y emploient en liaison avec ceux de la préfecture de la Seine et du commissariat à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne. Il va sans dire que toute réforme ne devrait pas porter atteinte au principe du libre choix des locataires, dans le cadre de la réglementation fixant les conditions générales d'attribution des logements à loyer modéré.

EDUCATION NATIONALE

687. — M. Habib-Delacoste demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1^o quel critère explique la différence de rémunération entre les membres des jurys de concours (350 à 80 F de l'heure, temps morts et impôts non déduits) et les interrogateurs en lettres supérieures (2.203 F de l'heure); 2^o quels motifs justifient que le retard apporté au règlement des sommes dues atteigne dix et même quatorze mois; 3^o pour quelles raisons le tarif de ces rémunérations doit faire l'objet, chaque année, de laborieuses négociations entre hauts fonctionnaires des finances et de l'éducation nationale, au lieu d'être fixé une fois pour toutes et indexé. (Question du 28 avril 1959.)

Réponse. — 1^o Afin de lui permettre de répondre à sa question avec toute la précision désirable, le ministre de l'éducation nationale demande à l'honorable parlementaire de préciser la nature des concours qui motivent son intervention. En effet, si la référence aux interrogateurs dans les classes de lettres supérieures laisse supposer qu'il s'agit de concours de recrutement (agrégation et C. A. P. E. S.), les autres cités (350 à 80 F de l'heure) conduisent à écarter cette hypothèse, aucun des tarifs actuellement appliqués aux membres des jurys d'agrégation ou du C. A. P. E. S. ne correspondent à ces chiffres; 2^o Il est exact que les indemnités dues aux membres de certains jurys d'examen et concours n'ont pas pu être payées dans les délais normaux au cours des années 1957 et 1958. Ces retards provenaient d'une insuffisance de crédits budgétaires et de certaines difficultés dans le fonctionnement de la règle d'avances chargée d'effectuer les paiements. Grâce à une nouvelle organisation — mise en place à compter du 1^{er} janvier 1959 — tous les paiements en suspens ont pu être effectués à la date

du 24 avril 1959. Il est probable que pareils retards ne se reproduiront plus à l'avenir; 3^o Les textes portant fixation des indemnités pour participation aux jurys des examens et concours ne font pas l'objet chaque année de négociations avec le ministère des finances. Les indemnités en question sont, en effet, fixées d'une façon définitive par un arrêté interministériel: le texte actuellement en vigueur porte la date du 12 juin 1956. Si les dispositions de ce texte devaient être modifiées, il est certain qu'elles ne pourraient l'être qu'après étude et mise au point avec les services du ministère des finances en raison des incidences budgétaires inévitables. Il est difficile d'envisager à ce sujet une indexation des taux, aucune négociation de l'Etat (traitements, indemnités, frais accessoires, etc.) n'y étant soumise jusqu'à ce jour.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

702. — M. Davoust expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que, depuis le mois de décembre 1957, les professionnels de la boulangerie ont vu augmenter leurs frais d'exploitation d'environ 100 F par quintal de farine panifiée, alors que, en compensation, il leur a été accordé seulement, le 1^{er} février dernier, une somme de 130 F environ par quintal, cette augmentation ayant d'ailleurs entraîné des difficultés d'application qui ne sont pas encore surmontées, notamment dans les départements où le cours moyen des issues apparaît minoré. Il lui demande si, pour permettre à la boulangerie de vivre et de rémunérer équitablement ses salariés, le Gouvernement n'envisage pas, dans un avenir plus ou moins prochain de lui accorder une revalorisation de la marge de panification. (Question du 23 avril 1959.)

Réponse. — Les marges départementales de panification ont été majorées de 15 p. 100 en janvier 1958 et de 3 p. 100 en février 1959. Ces augmentations couvrent l'ensemble des hausses du prix de revient de la fabrication du pain qui ont été constatées depuis décembre 1957, et, dans la conjoncture actuelle, doivent permettre d'assurer une rentabilité convenable aux entreprises travaillant dans des conditions de productivité satisfaisantes.

INTERIEUR

747. — M. Paternon demande à M. le ministre de l'intérieur, à la suite des agressions de la Nonpote et de Villeneuve-sur-Loir où des chauffeurs de taxi ont trouvé la mort, quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces travailleurs d'assurer leur légitime défense. (Question du 23 avril 1959.)

Réponse. — La délivrance d'autorisation de port d'arme peut apparaître comme la mesure la plus propre à assurer la sécurité des chauffeurs de taxi, mais la législation en vigueur fixe d'étroites limites à l'attribution de telles autorisations. Elle ne reconnaît en effet le droit au port d'arme qu'aux militaires d'une part, et aux fonctionnaires et agents des administrations publiques exposés à des risques d'agressions ainsi qu'à certains personnels auxquels est confiée une mission de gardiennage d'autre part. Il n'est donc pas possible à l'administration, eu égard à ces dispositions, d'accorder des autorisations de port d'arme aux chauffeurs de taxi qui en font la demande, ceux-ci n'entrant dans aucune des catégories de personnes expressément prévues par les textes.

780. — M. René Lacombe expose à M. le ministre de l'intérieur que les entreprises privées ne sont pas tenues au paiement des cotisations de sécurité sociale, de l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires et des cotisations d'allocations familiales, sur les prestations versées à leur personnel pendant les arrêts du travail provoqués par la maladie. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire bénéficier les collectivités locales d'exonérations équivalentes dans les cas de congés de maladie des agents et, dans la négative, la raison de cette différence de régime. (Question du 23 avril 1959.)

Réponse. — L'article 119 du code de la sécurité sociale assied les cotisations des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail sur les rémunérations perçues par les bénéficiaires de ces législations. L'article 231 du code général des impôts précise une fois versement de traitements, salaires, indemnités et émoluments dus à un préjudice de 5 p. 100 au profit du Trésor. Or, d'une façon générale, quand un salarié d'une entreprise privée qu'il a son emploi pour cause de maladie, il cesse de recevoir un salaire de son employeur. Il bénéficie, par contre, d'un revenu de remplacement sous la forme des prestations en espèces de l'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale. Il est donc normal que l'employeur n'ait plus à verser de son chef des cotisations de sécurité sociale et ne soit plus soumis au prélèvement forfaitaire de 5 p. 100. Tout autre est la situation des agents titulaires des collectivités locales qui, dans le même cas, bénéficient, selon les conditions fixées par leur statut ou le règlement qui les régit, des congés de maladie à plein et à demi traitement et éventuellement d'une mise en disponibilité avec demi-traitement. Pendant tout le temps où les agents malades reçoivent en tout ou en partie leurs émoluments, il ne peut qu'être fait application aux collectivités locales qui les emploient des dispositions rappelées ci-dessus. Elles sont légalement tenues d'acquiescer les cotisations de sécurité sociale et le prélèvement forfaitaire qui s'y rapportent. Il ne peut être question d'envisager une modification de ce régime et de remettre, par là même, en cause les fondements des rapports actuellement existant pour la couverture du risque maladie, entre le secteur public et le secteur privé.

896. — **M. René Pleven**, se référant aux articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 58-1055 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale, demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est procédé à une élection partielle dans le cas où le siège d'un député étant devenu vacant dans les conditions fixées par l'article 5 précité, la personne élue comme remplaçant éventuel est devenue membre du Sénat ou du Conseil économique et social, ou si cette personne peut alors opter en faveur du siège devenu vacant à l'Assemblée nationale. (Question du 5 mai 1959.)

Réponse. — 1^o L'article 10 de l'ordonnance n° 58-998 du 21 octobre 1958 dispose que toute personne ayant la qualité de remplaçant d'un député ou d'un sénateur perd cette qualité si elle est élue député ou sénateur. Dans cette hypothèse, le parlementaire que la personne considérée était appelée à suppléer n'a plus de remplaçant; dès lors une élection partielle est nécessaire dans tous les cas de vacance du siège; 2^o Par contre, si l'article 11 de l'ordonnance précitée du 21 octobre 1958 édicte une incompatibilité entre le mandat de député ou de sénateur et la qualité de membre du conseil économique et social, il ne semble pas, en l'absence de toute autre disposition législative, qu'il y ait incompatibilité entre la qualité de remplaçant d'un député ou d'un sénateur et la qualité de membre du conseil économique et social. Rien ne paraît donc s'opposer à ce que le remplaçant d'un parlementaire, qui avait en même temps la qualité de membre du conseil économique et social, renonce à cette dernière qualité pour occuper le siège de député ou de sénateur devenu vacant dans les conditions fixées par l'article 5 de l'ordonnance précitée du 7 novembre 1958. Il est bien entendu que toute contestation à ce sujet ne pourrait être tranchée que par le conseil constitutionnel en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article 59 de la Constitution.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

792. — **M. Cachat** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas suivant: un manipulateur radiographique de la 1^{re} classe, ayant rempli sa fonction à l'hôpital d'Oran de 1947 à 1956, dut quitter l'Algérie pour raison de santé, da sa petite fille. Il reprit son emploi dès son arrivée en France à l'hôpital de Combe-Éssouines dans la même catégorie, suivant les dispositions de l'article 20 (deuxième alinéa) du 20 mai 1955. Or, après quatre mois de fonctions, il fut remis à la 6^e classe sous prétexte que les cadres hospitaliers de l'Algérie et ceux de la métropole étaient soumis à des statuts différents, les agents titulaires ayant obtenu leur nomination dans les hôpitaux publics de la métropole n'étant pas susceptibles de bénéficier des mesures prévues par l'article 20 du décret n° 55-683 du 20 mai 1955. Il lui demanda: 1^o ces textes sont-ils toujours en vigueur; 2^o les départements d'Algérie ne doivent-ils pas être considérés comme départements français; 3^o pourquoi les agents titulaires ayant servi dans les hôpitaux d'Algérie ne peuvent-ils bénéficier de l'article précité, alors que les ressortissants de l'Union française (sauf ceux du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam), ceux du Cameroun et les citoyens marocains et tunisiens peuvent accéder aux emplois du personnel hospitalier dans les mêmes conditions que les Français d'origine; 4^o est-il légal de faire accomplir un stage d'une année à ces agents, alors qu'ils ont accompli un emploi identique dans un hôpital d'Algérie; 5^o est-il prévu des dispositions pour que cette injustice soit corrigée. (Question du 20 avril 1959.)

Réponse. — La disparité des statuts applicables aux personnels hospitaliers d'Algérie et de la métropole s'opposait jusqu'à la prise en compte par l'avancement dans les hôpitaux métropolitains des services accomplis dans les hôpitaux de l'Algérie. Il convient d'observer à cet égard que les personnels hospitaliers des territoires de la Communauté ne se trouvent placés en aucune façon dans une situation différente de celle des personnels algériens et que l'intervention de textes législatifs a été nécessaire pour permettre l'intégration dans les cadres hospitaliers métropolitains des fonctionnaires remis à la disposition du Gouvernement français par les Etats ayant recouvré leur autonomie. En tout état de cause, le statut général du personnel hospitalier métropolitain ayant été rendu applicable en Algérie par décret n° 59-510 du 8 avril 1959, les agents titulaires des hôpitaux d'Algérie nommés dans les hôpitaux métropolitains peuvent désormais, être dispensés du stage réglementaire et bénéficier de la prise en compte des services accomplis en Algérie dans la mesure où se trouvent remplies les mêmes conditions que celles exigées pour l'application des dispositions des articles L.841 (2^o alinéa) et L.819 (3^o alinéa) du code de la santé publique aux personnels hospitaliers de la métropole ayant fait l'objet d'un changement d'affectation. Ces conditions sont les suivantes: 1^o la nomination doit avoir été effectuée dans un emploi identique à l'emploi précédemment occupé, c'est-à-dire dans un emploi comportant la même dénomination et le même classement indiciaire; 2^o la démission doit avoir été régulièrement acceptée par l'autorité investie du pouvoir de nomination dans l'établissement d'origine; 3^o la carrière de l'agent ne doit présenter aucune solution de continuité entre les anciennes et les nouvelles fonctions.

1084. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si l'arrêté ministériel du 6 mai 1958, portant du 20 à 37 F l'indemnité prévue pour le personnel affecté au service des malades agités gétaux et aux travaux insalubres peut être appliqué au personnel de buanderie qui journellement, manipule du linge souillé ou ayant été porté par des malades contagieux et tuberculeux. (Question du 26 mai 1959.)

Réponse. — Les agents des buanderies dans la mesure où ils sont couramment appelés à manipuler du linge souillé, peuvent recevoir l'indemnité journalière de 37 F prévue à l'article 1^{er} (paragraphe 3) de l'arrêté ministériel du 6 mai 1958.

TRAVAIL

255. — **M. Muller** expose à **M. le ministre du travail** que, depuis de nombreuses années déjà, les caisses de secours miniers régissent avec un grand retard les frais d'hospitalisation de leurs ressortissants; que ces retards ont une influence néfaste sur le fonctionnement des hôpitaux car ceux-ci sont obligés de faire appel à des avances de Trésorerie au taux d'intérêt de 2 p. 400 pour compenser les sommes dues par les caisses minières, qui ne leur ont pas été réglées; que cette situation est particulièrement alarmante dans certains hôpitaux du Nord et de l'Est où le pourcentage des hospitalisés relevant du régime minier est important. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour mettre fin à cette situation et pour assurer un règlement rapide par les caisses minières de leurs dettes à l'égard des établissements hospitaliers. (Question du 3 mars 1959.)

Réponse. — Le département du travail, auquel la présente question écrite a été transmise par attributions par M. le ministre de la santé publique et de la population, est intervenu à plusieurs reprises auprès de M. le ministre des finances et des affaires économiques, afin d'obtenir une avance du Trésor pour le règlement des dettes arriérées des sociétés de secours minières. Un premier versement de 500 millions de francs a été opéré par le Trésor fin mai. Cette somme étant insuffisante pour apurer la situation, le département du travail saisit de nouveau de la question le ministre des finances.

882. — **M. Vanier** demande à **M. le ministre du travail** s'il est exact, selon une information récente, que plusieurs centaines d'agents contractuels de son département sont être titularisés. Dans l'affirmative, quel en est le nombre, quel est le rapport entre les indices dans lesquels ils doivent être titularisés et ceux des postes qu'ils occupent actuellement, quel est le processus de leur titularisation. (Question du 14 mai 1959.)

Réponse. — La situation des agents contractuels du ministère du travail a été examinée à plusieurs reprises au cours de ces dernières années et, à l'heure actuelle, un projet est en cours de collaboration en vue de transformer une certaine proportion des emplois d'agents contractuels de l'administration centrale et des services extérieurs en emplois de titulaires des catégories B et C. L'état actuel du projet qui a été soumis à l'avis des comités techniques compétents ne permet encore d'indiquer ni le nombre des emplois qui seront transformés, ni les modalités de titularisation qui seront en définitive adoptées après examen du projet par les services de la direction du budget et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

1052. — **M. Malbout** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'une personne âgée de 75 ans on' ne bénéficie pas des prestations de l'assurance maladie étant donné qu'elle ne perçoit qu'une pension de réversion n'ouvrant pas droit à ces prestations. L'intéressé s'est fait inscrire à l'assurance volontaire dont les cotisations ont été augmentées en application d'un arrêté du 31 décembre 1958. Il lui demande si cette personne assurée volontairement est susceptible, malgré son grand âge, de subir la franchise de 3.000 F par semestre civil pour le remboursement des frais pharmaceutiques, analyses et examens de laboratoire. (Question du 15 mai 1959.)

Réponse. — L'ordonnance du 4 février 1959 a complété l'article L. 267-1 du code de la sécurité sociale, qui établit la franchise de 3.000 F sur les produits pharmaceutiques et analyses en prévoyant qu'un décret déterminerait les catégories d'assurés et d'ayants droit qui, par dérogation audit article, en seraient exemptés. En application de ces dispositions, les décrets des 5 février 1959 et 15 mai 1959, ont fixé ces catégories. Le décret du 5 février 1959 a exclu en particulier, du champ d'application de la franchise, les assurés dont le salaire mensuel ne dépasse pas 1/43^e du plafond annuel soumis à cotisation. Le salaire des intéressés est apprécié sur le vu des bulletins de paye. Compte tenu du plafond actuellement en vigueur, soit 660.000 F par an, le chiffre limite qui ne doit pas dépasser le salaire, se trouve fixé à 36.670 F par mois. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux assurés volontaires en raison du caractère flétri du gain correspondant à la catégorie d'assurance qu'ils ont choisie. La personne dont la situation fait l'objet de la présente question écrite ne pourrait donc éventuellement être exonérée de la franchise qui si elle remplissait une autre des conditions requises par le décret susvisé, notamment si elle était hospitalisée. Quant au décret du 15 mai 1959, il vise les assurés invalidés en qualité de victimes de guerre et a peut donc recevoir application à l'égard des assurés volontaires.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

472. — **M. Sigelt** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur le fait que la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1938, a institué en faveur des fonctionnaires anciens combattants des bonifications de campagne qui ont été étendues par la suite à leurs collègues des départements et des communes ainsi qu'aux agents de la plupart des administra-

tions publiques du secteur nationalisé, parmi lesquelles l'Electricité et le Gaz de France, la R. A. T. P. et la marine marchande, mais que ces bonifications n'ont jamais été accordées aux agents de la S. N. C. F. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette inégalité dont sont victimes les agents de la S. N. C. F., seule entreprise publique ayant reçu la Légion d'honneur pour son action pendant l'occupation. (Question du 8 avril 1959.)

Réponse. — Il y a lieu d'observer que le problème de l'attribution aux cheminots anciens combattants, pour le calcul de leur retraite, de bonifications pour campagnes simple ou double déjà accordées, d'une part aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales, d'autre part aux personnels relevant d'autres régimes spéciaux, a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale le 15 mai 1958. Diverses propositions de loi déposées ne purent être adoptées, en raison des incidences financières de la mesure, dont le coût à l'époque était voisin de 7,5 milliards. Par la suite, la demande des intéressés a été étudiée avec le plus grand soin et il a été reconnu que le personnel de la S. N. C. F. bénéficie, sur le plan de la prise en compte des services militaires effectués en temps de guerre, d'avantages moindres que celui d'autres entreprises publiques, sans parler des fonctionnaires. Mais l'examen objectif des nombreux statuts particuliers des entreprises révèle que le statut du personnel de la S. N. C. F., considéré dans son ensemble, n'est pas, en ce qui concerne le régime des retraites, parmi les plus avantageux. En tout état de cause, il s'agit d'une mesure dont le coût serait, en définitive, intégralement à la charge des finances publiques. Néanmoins la question n'est pas perdue de vue.

478. — M. Charié expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la loi du 11 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, a constitué en faveur des fonctionnaires, anciens combattants de l'Etat, des bonifications de campagne qui ont été étendues par la suite à leurs collègues des départements et des communes, ainsi qu'aux agents de la plupart des administrations publiques du secteur nationalisé (Electricité et Gaz de France, R. A. T. P., marine marchande, etc.). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier les cheminots, anciens combattants, des mêmes avantages, estimant que ceux qui ont accompli le même devoir et accepté le même sacrifice doivent avoir une égalité de traitement absolue quel que soit leur régime ou leur administration. (Question du 8 avril 1959.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire ayant le même objet que celle visée par la question écrite n° 472 posée le 23 mars 1959 par M. Szilkei, il y a lieu de se reporter au texte de la réponse à cette dernière question.

770. — M. Palmero demande à M. le ministre des travaux publics et des transports au sujet du régime tarifaire spécial accordé aux pensionnés ou retraités par la loi n° 50-891 du 1^{er} août 1950, qui prévoit la délivrance d'un billet annuel à prix réduit aux conditions du tarif des billets de congé annuel, d'une validité maximum de trois mois : 1^o s'il lui est possible d'envisager de porter cette validité à plus de trois mois pour permettre aux pensionnés et retraités de prolonger leur séjour d'hiver dans les régions plus chaudes, ce qui améliorera leurs conditions de vie et alèvera la petite hôtellerie des stations touristiques; 2^o si une telle amélioration comporte des dépenses nouvelles et, dans ce cas, de quel ordre. (Question du 28 avril 1959.)

Réponse. — 1^o La loi n° 50-891 du 1^{er} août 1950 prévoit la délivrance de billets à tarifs réduits aux conditions du tarif des billets populaires de congé annuel qui fixent notamment à trois mois la durée de validité desdits billets. La Société nationale des chemins de fer français qui dispose de l'initiative en matière tarifaire n'a pas reconnu possible d'aménager les dispositions en cause. Une modification du texte même de la loi du 1^{er} août 1950 serait donc nécessaire pour imposer au chemin de fer une extension de la durée de validité; 2^o la réduction du tarif ainsi accordée donne lieu au versement à la S. N. C. F. d'une indemnité en compensation de la perte de recette qui en résulte. L'application de la mesure demandée provoquerait une augmentation du nombre des billets délivrés et entraînerait en conséquence un supplément de dépense à la charge du budget de l'Etat, supplément dont le montant peut être évalué à près de 206 millions.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 2 juin 1959.

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 723, 1^{re} colonne, question écrite n° 865, de M. J. P. Palewski à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, réponse, paragraphe 2, 12^e ligne, au lieu de: « L'organisation actuelle des télécommunications en France est en effet dérivée de la structure départementale, base de la vie administrative française, ce qui est une sérieuse amélioration », lire: « L'organisation actuelle des télécommunications en France est en effet dérivée de la structure départementale, base de la vie administrative française, mais, par sa structure régionale, elle lui apporte le correctif du groupage de départements liés sur le plan économique, ce qui est une sérieuse amélioration. »

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du mardi 9 juin 1959.

1^{re} séance: page 807. — 2^e séance: page 827.

